



PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN



Document Régional de Développement Rural (DRDR)

FEADER 2007-2013

version 3



TABLE DES MATIERES

1. Etat des lieux.....	3
1.1. diagnostic régional.....	3
1.1.1. Description du territoire.....	3
1.1.1.1. Superficie, relief, mode d'occupation de l'espace.....	3
1.1.1.2. Organisation administrative.....	3
1.1.2. Contexte socio-économique général.....	3
1.1.2.1. Une région peu peuplée.....	3
1.1.2.2. Un déclin démographique enrayé.....	4
1.1.2.3. Une région au poids économique limité.....	5
1.1.3. Secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire.....	6
1.1.4. Qualité de l'environnement.....	7
1.1.5. Economie rurale et qualité de vie.....	8
1.1.6. Organisation des territoires.....	10
1.1.7. Conclusions : objectifs de la programmation.....	12
1.2. Politiques d'intervention des pouvoirs publics (Etat -collectivités territoriales).....	14
2. Stratégie régionale pour la mise en œuvre du FEADER.....	19
2.1. Principales priorités d'actions.....	19
2.2. Déclinaison des objectifs en mesures et en dispositifs.....	23
2.3. Orientations indicatives pour LEADER.....	25
2.4. Impact de la programmation 2000/2006 en région et principaux enseignements.....	28
3. Description des dispositifs.....	29
3.1. Liste des dispositifs.....	29
3.1.1. Axe 1.....	29
3.1.2. Axe 2.....	30
3.1.3. Axe 3.....	30
3.1.4. Axe 4 et mesure 5.....	30
3.2. Fiches descriptives des dispositifs du volet régional.....	30
3.3. Fiches descriptives des dispositifs du socle national.....	32
4. Tableaux financiers.....	33
4.1. Maquette financière du volet régional.....	33
4.2. Indications sur les dispositifs du socle national.....	36
5. Articulation entre FEADER, FEDER, FSE et FEP.....	37
5.1. Complémentarité entre fonds en faveur du développement rural.....	37
5.2. Lignes de partage.....	37
6. Suivi et programmation.....	40
6.1. Suivi.....	40
6.2. Programmation.....	41
6.2.1. Instances pour la sélection individuelle des projets appelant du FEADER.....	41
6.2.1.1. Mesures sans programmation : financement Etat+FEADER (type A).....	41
6.2.1.2. Mesures nécessitant la programmation d'une aide publique nationale autre que celles de l'Etat (type B).....	42
6.2.1.3. Mesures programmées par le comité régional unique de programmation (type C).....	42
6.2.1.4. Opérations programmées par les GAL (type D).....	42
6.2.1.5. Cas particulier des dispositifs de formation et de diffusion de l'information (type E).....	42
6.2.2. Comités de pilotage pour l'orientation de certains dispositifs.....	42
6.2.2.1. PMBE et PVE.....	42
6.2.2.2. Mesures agro-environnementales territorialisées.....	43
6.2.2.3. Actions forestières.....	44
6.2.3. Instance régionale inter-fonds de coordination de la programmation : le comité régional unique de programmation.....	44
6.3. Circuits de gestion.....	44
7. Réseau rural régional.....	47
8. Communication.....	49
9. Dispositions prises pour assurer l'égalité des chances.....	51
10. Partenaires consultés.....	51

Document Régional de Développement Rural (DRDR)

1. Etat des lieux

1.1. DIAGNOSTIC REGIONAL

1.1.1. Description du territoire

1.1.1.1. Superficie, relief, mode d'occupation de l'espace

Le territoire régional d'une superficie de 17 058 km² est celui d'une petite région (3,1 % du territoire français) situé entièrement en zone défavorisée à l'exception de la ville de Limoges ; 38,9% du territoire régional sont situés en zone de montagne, 27,25% en zone de piémont et 33,4% en zone défavorisée simple.

Région dite « de l'arbre et de l'eau », le Limousin dispose d'un patrimoine naturel diversifié. Les paysages sont marqués par un relief vallonné occupé par le bocage, la forêt et une forte densité de vallées, souvent encaissées, parcourues de cours d'eau rapides et abritant de très nombreux plans d'eau.

En terme d'occupation de l'espace, les surfaces agricoles sont majoritaires avec 50,4 % du territoire, ce qui situe la Région dans la moyenne nationale (50,9 %).

L'occupation agricole se distingue par sa forte part de prairies avec 85,6 % de la surface agricole et 43,2 % du territoire (deuxième taux après la Basse-Normandie).

Les espaces artificiels n'occupent que 6 % du territoire régional.

Les espaces boisés représentent 34,25 % du territoire, soit 3,7 % des surfaces forestières françaises, la région Limousin est la sixième région de France par son taux de boisement.

1.1.1.2. Organisation administrative

Constitués de trois départements : Corrèze (Tulle), Creuse (Guéret) et Haute-Vienne (Limoges), de 8 arrondissements : Brive-la-Gaillarde (19), Tulle (19), Ussel (19), Aubusson (23), Guéret (23), Bellac (87), Limoges (87), Rochechouart (87), la région Limousin compte 106 cantons et 747 communes dont 707 communes rurales concentrant 48,3% de la population régionale.

1.1.2. Contexte socio-économique général

1.1.2.1. Une région peu peuplée

Le Limousin comptait 710.939 habitants au dernier recensement général de 1999 et 723 800 habitants au 1^{er} janvier 2005. Il constitue une des régions les moins peuplées de France (soit 1,2 % de la population métropolitaine), occupant ainsi le 21^{ème} rang sur les 22 régions françaises et de l'Union Européenne (soit au 209^{ème} rang européen sur 266 régions en matière de peuplement).

Dotée d'un territoire relativement vaste mais peu habitée, la région Limousin dispose d'une faible densité, soit 42 habitants au km² (pour une densité française moyenne de 107 habitants au km²). Selon ce dernier critère, elle se place au 21^{ème} rang des régions françaises et au 241^{ème} rang de l'Europe à 266 régions.

1.1.2.2. Un déclin démographique enrayé

Si le Limousin a perdu un peu plus du quart de ses effectifs au cours du XXème siècle (baisse de 1 % entre 1996-2000), il semble désormais avoir enrayé son hémorragie démographique. De 1999 à 2005, la population du Limousin a crû de 0,29% par an, soit une augmentation deux fois moins importante que celle de France métropolitaine (0,62%). Le Limousin se situe ainsi dans une position intermédiaire entre les régions du sud et de l'arc atlantique qui affichent les hausses les plus importantes et celles du nord dont la croissance est moins soutenue.

En région Limousin, le recul démographique observé depuis près d'un siècle semble enrayé

Dans une région peu peuplée, la hausse de la population est perçue comme un signe d'espoir même si des tendances lourdes, tel que le vieillissement de la population, tempèrent cet optimisme.

Toutefois, la situation régionale est contrastée. La Creuse est le département qui a le plus été marqué par la baisse de population, baisse qui continue. La Corrèze vieillit plus vite ; seule la Haute-Vienne augmente ses effectifs et connaît un léger rajeunissement.

L'évolution démographique du Limousin s'explique par plusieurs causes. Tout d'abord, le solde naturel du Limousin est fortement négatif.

En effet, le taux de mortalité y est particulièrement élevé en raison de la structure de la population qui est parmi la plus âgée des régions d'Europe (27,9% de la population limousine a plus de 60 ans).

Dans le même temps, le taux de natalité reste faible : 9,82‰ (9,3) contre 12,76‰ (12,7) au niveau national. Néanmoins, une récente reprise de la natalité se constate et devrait induire un nouvel accroissement du nombre d'écoliers.

Ensuite, le solde migratoire s'est fortement accru et atteint en moyenne 4 300 personnes par an sur la période récente. L'augmentation de population due aux migrations (+0,61%) place le Limousin au sixième rang des régions françaises en termes d'attractivité démographique. L'excédent migratoire compense désormais le déficit du solde naturel de la région qui s'améliore mais contribue toujours de façon négative à la croissance démographique pour plus de 2 200 personnes.

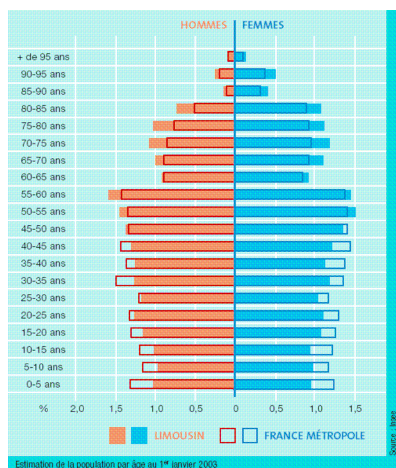
Répartition de la population par tranche d'âge (%) - Source : INSEE

	Corrèze	Creuse	Haute-Vienne	Limousin	France métropolitaine
Moins de 20 ans	19,7	18,8	21,0	20,2	25,0
De 20 à 59 ans	50,9	49,1	53,5	51,9	54,3
60 ans et plus	29,3	32,2	25,5	27,9	20,7
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

La région la plus âgée de France

Enfin, le Limousin fait partie des régions les plus âgées d'Europe : près d'une personne sur trois a plus de 60 ans en Limousin (soit 200 000 personnes), contre une personne sur cinq en France et dans l'Union Européenne actuelle. La population limousine est âgée en moyenne de 43 ans, ce qui est le record national. Sa structure démographique préfigure celle de la France et de l'Europe de demain. Avec 40% de limousins de 60 ans et plus en 2030, la région resterait la plus âgée de France et les jeunes générations seraient de moins en moins représentées.

Pyramide des âges , comparaison avec la France métropolitaine :



1.1.2.3. Une région au poids économique limité

Le Limousin représente 1,2 % de la population française mais seulement 0,98 % du PIB national.

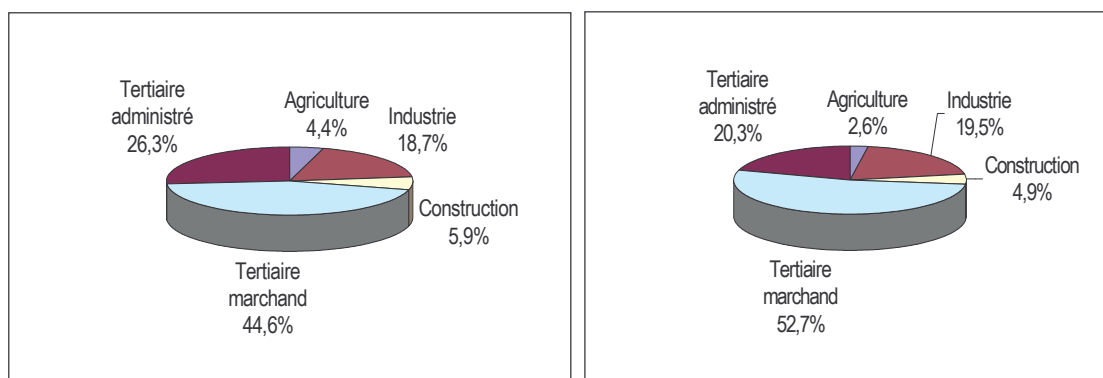
Le PIB régional par habitant s'élève en 2003 à 21.638 €, soit 83,3% du PIB de la métropole (25.991 €) et 95,0% de celui de la province. Le taux du PIB par emploi est du même ordre (84,5% de celui de la métropole).

Les performances du Limousin sont modestes et liées à une structure de l'emploi profondément marquée par le poids du passé : les activités à faible valeur ajoutée sont encore très représentées (agriculture extensive, industrie à forte composante manufacturière, part importante de l'emploi public). Néanmoins, le Limousin opère un certain rattrapage, le secteur tertiaire marchand étant la principale source de valeur ajoutée (plus de 44%).

En dépit d'une économie peu créatrice d'emplois, le taux de chômage limousin se situe parmi les plus faibles des régions françaises (7,5% de la population active contre 9,6 % en France au 31/12/05) du fait du vieillissement de la population et l'émigration des jeunes actifs.

Les salariés du secteur privé industriel et commercial relevant du régime d'assurance chômage étaient au nombre de 152 000 fin 2002, dont 55% regroupés sur les pays de Brive et Limoges. On note un accroissement de 3% en 2 ans. Les pays les plus urbanisés sont aussi les plus tertiariés.

Répartition de la valeur ajoutée brute par branche d'activité au 31 décembre 2001



(Source : INSEE)

en Limousin

en France métropolitaine

Le Limousin bénéficie d'une économie diversifiée et ancrée dans le territoire mais reste encore trop peu ouvert sur l'international. Les échanges réalisés sont concentrés sur l'Union Européenne et sur un petit groupe de produits, dont la structure reflète celle de l'économie limousine.

1.1.3.Secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire

L'économie limousine reste fortement marquée par le poids de son agriculture, dont la part dans l'emploi est deux fois plus élevée que la moyenne nationale ou dans l'Europe des Quinze, avec 6,8 % de l'emploi, 52 % du territoire. L'agriculture joue un rôle majeur dans l'occupation de l'espace et la valorisation du territoire régional malgré une tendance structurelle à perte d'emplois sans que cela se traduise actuellement et de manière globale par une déprise notable des surfaces les moins productives, un recul important de l'agriculture ayant déjà eu lieu tout au long du 20^{ème} siècle. Cette situation est loin d'être stabilisée avec l'incertitude du renouvellement des générations et du choix de la destination du foncier libéré par les retraités. Par ailleurs, l'agriculture ne représente que 4,4 % de la richesse produite en Limousin ce qui traduit son incapacité à capter la valeur ajoutée. Ce problème explique en partie la faiblesse du revenu moyen des agriculteurs et contribue à la recherche d'une taille économique viable par extension foncière des exploitations. Cette tendance est renforcée par le mode de valorisation dominant : l'élevage bovin allaitant.

Les éleveurs limousins mettent en valeur un espace agro-écologique pour 75 % à vocation d'élevage. La tendance à la spécialisation en bovin allaitant (2/3 des exploitations) entraîne un agrandissement des exploitations. Malgré un ancrage ancien et très marqué des signes de qualité en viande finie (Label rouge, CCP, IGP) tant pour les veaux sous la mère que pour les jeunes bovins ou le boeuf, la commercialisation des broutards (jeunes animaux maigres vendus pour l'engraissement à l'étranger), qui n'apporte qu'une plus value réduite, reste prépondérante. La forte dépendance des aides de la PAC fragilise ce système d'exploitation dominant.

Les productions sous signes officiels de qualité caractérisent bien le Limousin puisqu'elles concernent également les ovins, les porcins, les volailles et les fruits (AOC "Noix du Périgord", AOC "Pommes du Limousin"). Malgré tout, la diversification de l'agriculture limousine vers des activités moins consommatrices de surfaces et plus créatrices d'emploi reste une nécessité pour une occupation harmonieuse des territoires.

L'industrie agroalimentaire avec 7200 salariés (un emploi industriel sur six) a une place importante en Limousin mais souffre globalement d'un déficit d'encadrement et de fonds propres. L'industrie des viandes est prépondérante, avec plus de la moitié de l'activité. Les liens entre la production primaire et le secteur agroalimentaire sont limités.

La forêt couvre 580 000 Ha (34% du territoire) et est composée de :

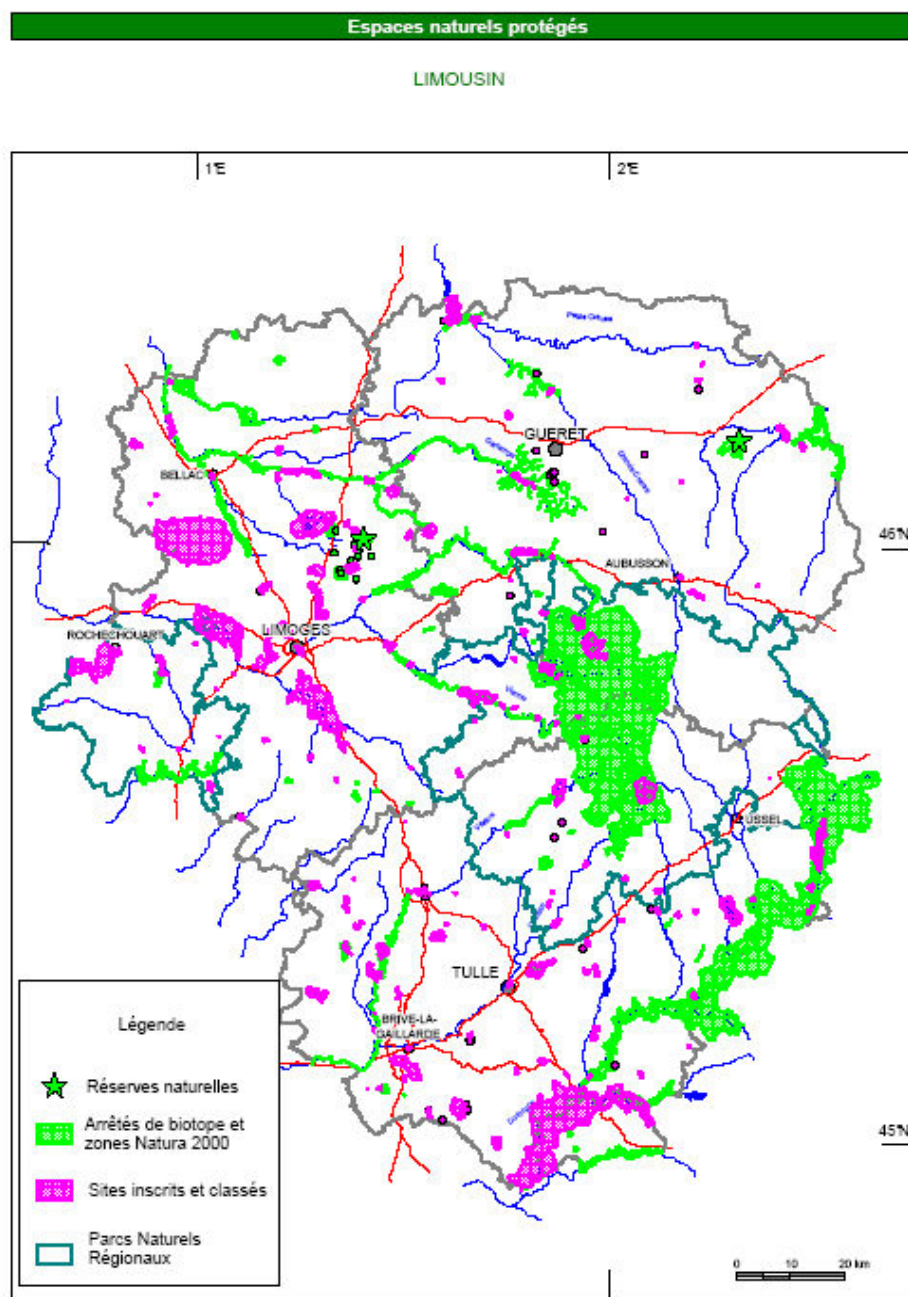
- 1/3 de résineux très productifs et de qualité (douglas),
- 2/3 de feuillus présentant un potentiel d'amélioration et constituant une réserve de biomasse pouvant alimenter les unités de trituration et de production d'énergie renouvelable.

Ce massif forestier constitue par ailleurs une réserve de biomasse pouvant alimenter les unités de trituration et de production d'énergie renouvelable.

La réduction des handicaps (desserte insuffisante, gestion dispersée), l'installation et le développement d'entreprises de 1^{ère} et 2^{ème} transformation, ainsi que l'intégration dans un cadre inter-régional (PITE Bois) sont de nature à assurer un fort développement économique et la création d'emplois pour une ressource très largement sous-exploitée actuellement.

Enfin, le monde cynégétique associatif, avec ses 30 000 adhérents en Limousin, ses sociétés de chasse, ses associations cynégétiques, ses fédérations départementales et régionale de chasseurs, est présent sur l'ensemble du territoire. Son impact direct et indirect sur divers aspects (économique, territorial, écologique, sanitaire) du monde rural est conséquent.

1.1.4. Qualité de l'environnement



Les exploitations agricoles limousines occupaient 51,8% du territoire de la région en 2005. Cette proportion tend à diminuer en raison principalement de la restructuration de l'agriculture. Celle-ci joue un rôle majeur dans l'occupation et la valorisation du territoire régional. Elle est globalement respectueuse de l'environnement et plutôt favorable à la biodiversité.

Le Limousin dispose globalement d'une situation privilégiée grâce à l'espace naturel qu'il possède, à sa bonne qualité paysagère et aux faibles pollutions liées à la nature de ses activités

agricoles et industrielles. Il est de surcroît relativement peu menacé par les risques naturels (inondations – sauf en basse Corrèze, glissements de terrain...).

L'eau est un élément marquant des paysages du Limousin. Bien que sa qualité soit généralement bonne à très bonne, l'insuffisance du traitement des rejets et l'influence du grand nombre d'étangs entraînent une pollution diffuse qu'il faut maîtriser.

Un patrimoine naturel relativement protégé et diversifié :

- Le Limousin a pu conserver un patrimoine naturel de bonne qualité sur une vaste superficie. Le maintien d'une mosaïque d'habitats originaux, rochers, serpentines, tourbières, landes, cours d'eau et vallées, bois et forêts, étangs et lacs, pelouses calcaires (bassin de Brive) etc., contribue à la richesse écologique de la région tant en terme de paysage que de biodiversité. Cependant l'homogénéisation du territoire et des pratiques ou des atteintes physiques portées aux berges de certains ruisseaux peuvent conduire à une perte marquée de biodiversité.
- La région a de réelles perspectives de contribution à la lutte contre l'effet de serre au regard tant du potentiel d'économie d'énergie que du développement de nouvelles ressources renouvelables. Le potentiel d'accroissement de la production d'énergies renouvelables (bois, hydraulique, éolien) est élevé. Il constitue un atout environnemental s'il est mobilisé dans le respect de l'ensemble des exigences environnementales mais aussi économiques.
- S'agissant du réseau Natura 2000 celui-ci comprend 36 sites (33 au titre de la directive « habitats » et 3 au titre de la directive « oiseaux » représentant une superficie de près de 101 000 ha soit 5,9 % du territoire Limousin. Les surfaces concernées au titre de la SAU et du domaine forestier sont respectivement de 43 000 et 53 000 ha environ. 25 sites ont vu leur document d'objectifs validé par les comités de pilotage correspondant, ces sites ont tous bénéficié d'une animation. 4 sites ont un document d'objectifs en cours d'étude au 1er janvier 2007.

L'environnement de qualité est un atout pour l'économie et le cadre de vie

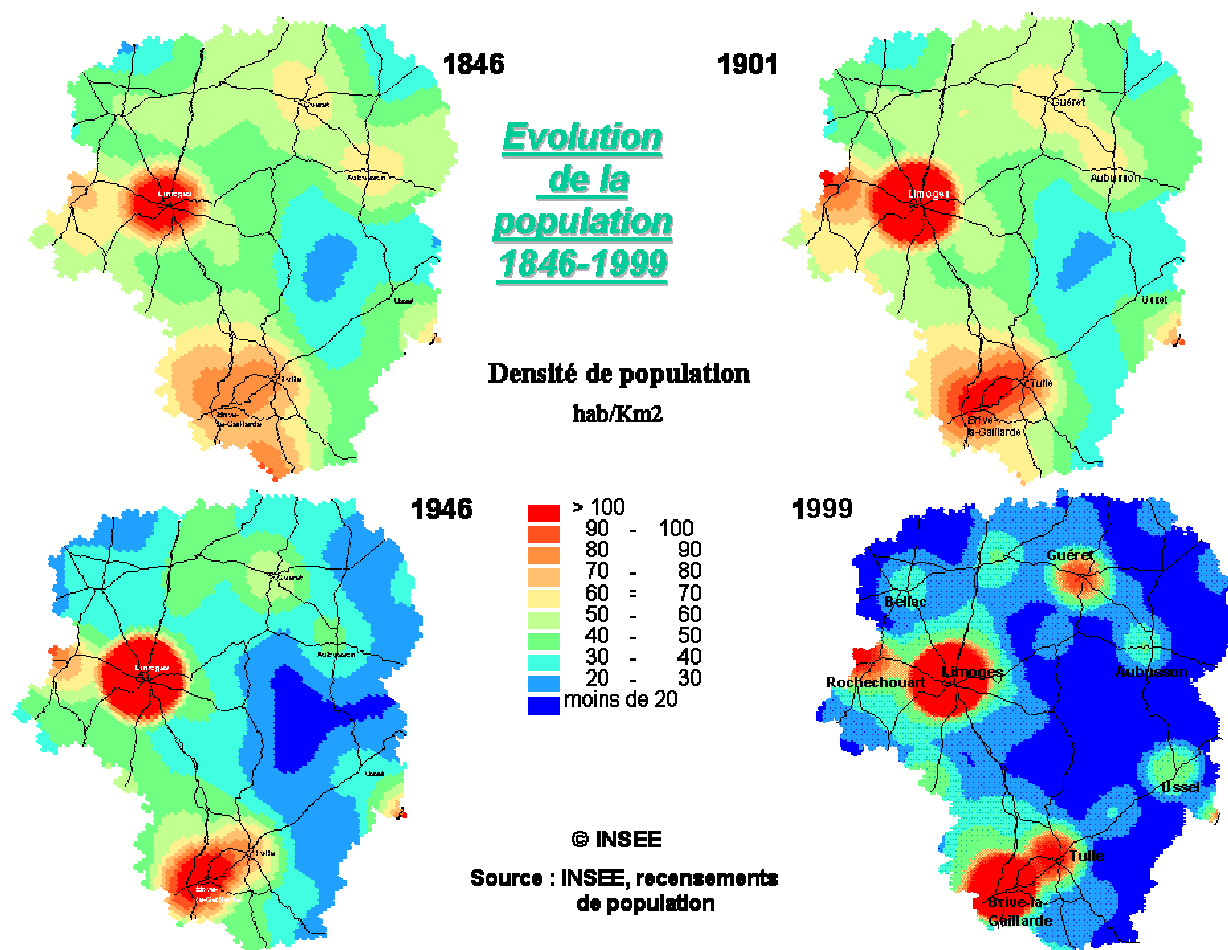
1.1.5. Economie rurale et qualité de vie

La structuration du territoire limousin est marquée par une polarisation forte des hommes et des activités à l'Ouest du territoire. Le déséquilibre Est-Ouest est toujours marqué.

Structure spatiale et socio-économique régionale

Catégories d'espace	Nb communes	Superficie en km ²	Population RP 99	Évolution Pop 90-99 (%/an)	Nombre d'emploi 99	Évolution Emplois 90-99 (%/an)
Espace à dominante urbaine	195	4 126	433 750	0,13	181 229	0,15
Pôles urbains	18	502	291 515	0,03	154 445	0,28
dont pôles urbains dans zone	6	184	54 089	-0,59	33 786	0,1
Périurbains	177	3 624	142 235	0,33	26 784	-0,63
Espace à dominante rurale	552	12 816	277 189	-0,68	89 981	-0,77
Rural sous faible influence urbaine	175	3 567	76 530	-0,49	21 068	-1,16
Pôles d'emploi ruraux et couronnes	33	797	55 311	-0,56	24 430	0,08
Autres communes rurales	344	8 453	145 348	-0,82	44 483	-1,05
Total région Limousin	747	16 942	710 939	-0,19	271 210	-0,16

Le Limousin compte six aires urbaines dont une seule, Limoges, a plus de 150 000 habitants.



Région rurale au départ, le Limousin s'est "urbanisé" : plus de 35% de sa population vit en effet dans l'aire urbaine de Limoges (près de 248000 habitants). **Près de 60 % des limousins vivent dans une commune appartenant à une aire urbaine, alors que celles-ci ne représentent que 22 % de la surface du territoire régional** L'exode rural est quasiment stoppé, cependant, l'espace urbain (Limoges) reste très attractif pour les jeunes ruraux de 18 à 30 ans.

L'ampleur du phénomène de péri-urbanisation est croissante depuis 5 ans. On constate un renforcement de l'influence des pôles d'emploi sur le peuplement. Les recensements partiels de 2004-2005 montrent une population à la hausse dans la plupart des communes périurbaines.

La répartition de la population concentrée autour des pôles urbains, très visible sur la carte ci-dessus représentant la situation en 1999, évolue ces dernières années en liaison avec l'amélioration des infrastructures de transport (routières, aériennes et numériques), y compris sur le réseau secondaire, même si beaucoup reste à faire en matière routière, notamment pour le transport du bois, et ferroviaire.

Les activités artisanales sont variées et bien implantées sur le territoire régional notamment dans les espaces ruraux. Le secteur du bâtiment est le plus représenté suivi du secteur des services, puis du secteur de la production et de l'alimentation.

L'industrie limousine est basée sur un tissu de petites entreprises aux activités diversifiées et quelques grands secteurs d'avenir. Malgré une diminution structurelle nette de l'emploi industriel, ce secteur se situe davantage dans une logique de mutation qu'une logique de déclin.

Le désenclavement du Limousin, aujourd'hui en bonne voie, constitue un atout essentiel pour le développement des zones rurales

1.1.6.Organisation des territoires

Longtemps en retard en matière d'intercommunalité, le Limousin se situe aujourd'hui dans la moyenne nationale, moyenne très élevée puisque au 1^{er} janvier 2005, 63 communautés de communes et 2 d'agglomération rassemblent 92 % des communes de la région et 97,2 % de la population :

- α 23 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération en Corrèze (soit 85,3% des communes et 93,3% de la population),
- α 18 communautés de communes en Creuse (soit 94,2% des communes et 96,8% de la population),
- α 22 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération en Haute-Vienne (soit 96 % des communes et 99, 24 % de la population).

En moyenne, une communauté de communes comprend un peu plus de 10 communes et 10.627 habitants.

Le territoire limousin, en particulier au travers de solidarités territoriales, a complété récemment cette organisation grâce à la création de deux communautés d'agglomération (Limoges et Brive), de 16 pays et de deux parcs naturels régionaux.

La période récente a donc permis l'émergence de territoires dits « de projet » que sont les agglomérations, les pays et les parcs naturels régionaux, qui peuvent, sur la base d'un programme de développement, contractualiser avec l'Etat et ses partenaires publics : Conseil Régional ou/et Conseil Général concerné.

Les 16 pays couvrent l'intégralité de la région Limousin, à l'exception de 19 communes (18 situées en Creuse, 1 en Corrèze) qui ont fait le choix de n'adhérer qu'au seul parc naturel régional Millevaches en Limousin. Ils comprennent un nombre moyen de 45,4 communes et de 44 129 habitants.

en Corrèze : Pays de Tulle Pays de Haute Corrèze Pays de Brive Pays de la Vallée de la Dordogne Corrèzienne Pays d'Egletons Pays de Vézère-Auvézère	en Haute-Vienne : Pays de Limoges Pays d'Ouest Limousin Pays de Monts et Barrages Pays de l'Occitane et des Monts d'Ambazac Pays du Haut Limousin Pays de Saint Yrieix – Sud Haute- Vienne	en Creuse : Pays de Guéret, Pays du Ouest Creusoise, Pays Combraille en Marche Pays du Sud Creusoise
---	---	---

Ces trois niveaux territoriaux (pays, agglomérations et PNR) s'imposent comme les plus pertinents pour la définition de projets de développement local. L'État, la Région et les trois Conseils Généraux (cas unique en France) ont contractualisé avec ces territoires. Ce volet (dit territorial) a apporté une vraie valeur ajoutée en termes de réponse aux attentes des populations et des acteurs économiques du territoire. Quelles que soient les évolutions du contexte institutionnel, les partenaires souhaitent prolonger cette méthode de travail.

Par ailleurs, compte tenu de la dégradation de leur situation économique, l'Etat a entendu soutenir spécifiquement deux territoires par la passation d'un contrat de site : Tulle (son bassin d'emploi) et Ussel (son bassin d'emploi élargi à ceux des cantons d'Egletons et de Lapeau)

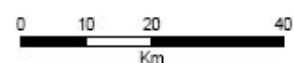
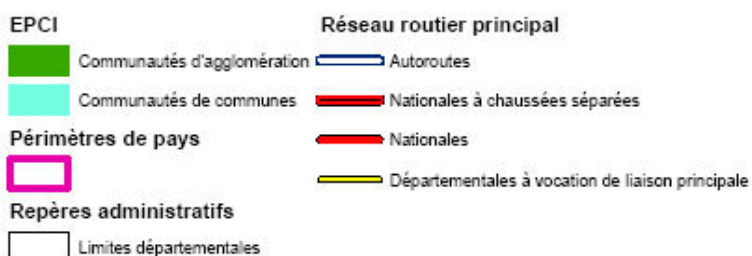
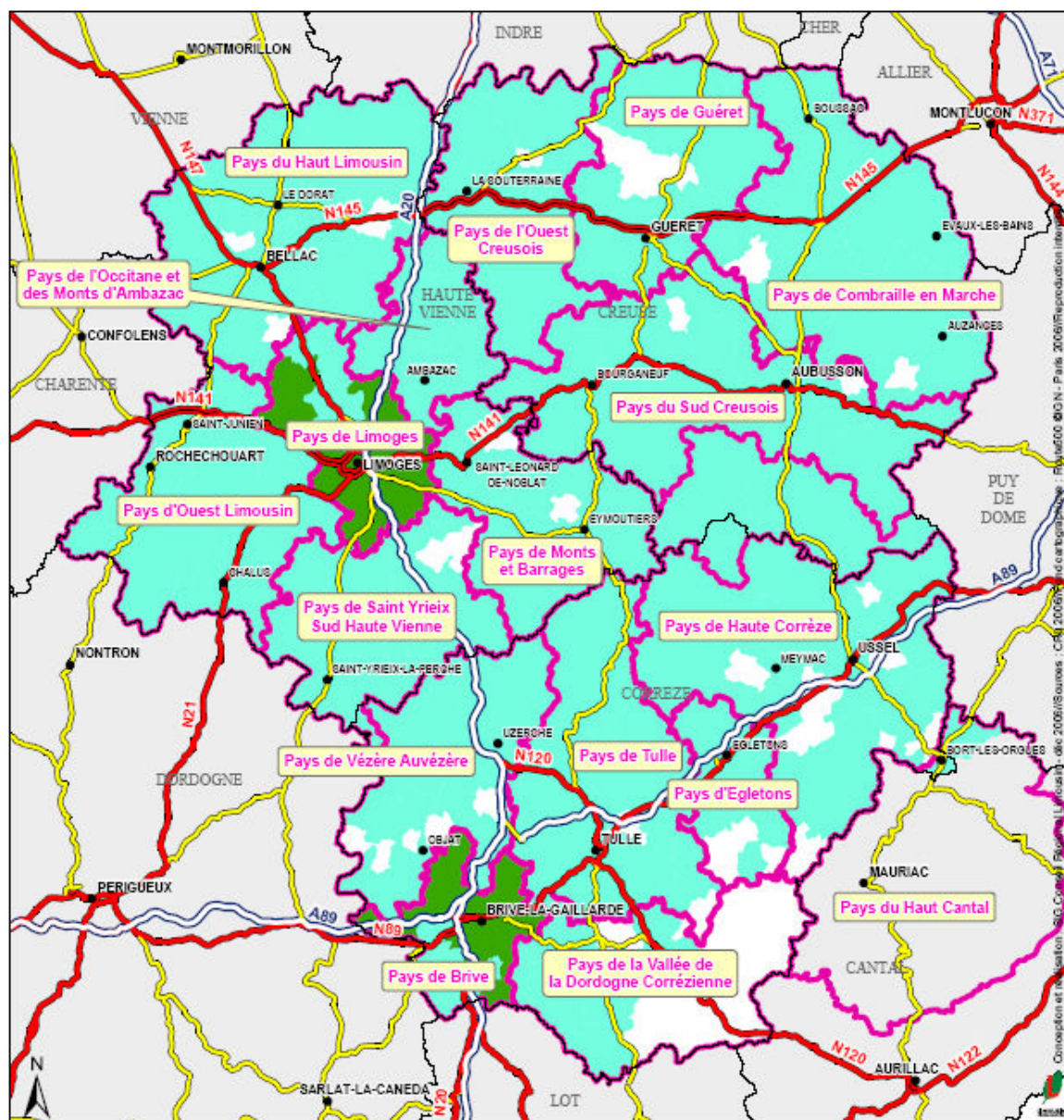
Il existe deux PNR en Limousin : le PNR Périgord-Limousin créé en 1998 et celui de Millevaches créé en 2004. Ce dernier est interdépartemental sur les trois départements limousins. Ces territoires correspondent aux zones rurales parmi les plus fragiles.

Le Limousin compte 6 groupements d'action locale au titre du PIC Leader+ :

- Fédération Leader Haut-Limousin, Fédération Châtaigneraie limousine en Haute-Vienne ;
- Pays de Guéret, Pays de Combraille en Marche en Creuse,
- Pays de Tulle en Corrèze ;
- Millevaches : GAL interdépartemental sur les 3 départements de la région.

Ces GAL couvrent une grande partie du territoire de la région et leur action dans le développement local est très soutenue.

INTERCOMMUNALITE ET PAYS



1.1.7. Conclusions : objectifs de la programmation

Axe	Domaine	Forces Opportunités	Faiblesses Menaces	Objectifs stratégiques	Impact attendu du FEADER
1	Agriculture	<p>Globalement respectueuse de l'environnement</p> <p>Produits de qualité</p> <p>Image forte</p> <p>Rôle majeur dans l'occupation de l'espace et la valorisation du territoire régional</p> <p>Développement de productions sous signes officiels de qualité</p> <p>Développement du salariat</p> <p>Développement du tourisme rural</p> <p>Préoccupations pour le développement durable et l'orientation des productions agricoles vers des méthodes non agressives pour l'environnement</p>	<p>Valeur ajoutée faible</p> <p>Incapacité des activités à capter de la valeur ajoutée</p> <p>Population active agricole en diminution</p> <p>Tension entre la tendance à l'extension foncière et le maintien d'un nombre important d'exploitations et d'emplois agricoles</p> <p>Revenu moyen faible</p> <p>Filières de commercialisation et de transformation peu structurées</p> <p>Fragilité du système bovin viande : revenu faible et fort niveau de subvention.</p> <p>Ouverture des marchés exacerbant la concurrence</p> <p>Réforme de la PAC après 2013</p> <p>Dommages causés par la faune sauvage</p>	<p>Maintenir l'activité agricole</p> <p>L'orienter vers des productions plus performantes économiquement et durables</p> <p>Organiser les filières</p>	<p>Maintien d'un nombre suffisant d'agriculteurs dotés d'outils performants pour participer à la dynamisation et à l'entretien du milieu rural</p>
1	Industries agro-alimentaires	<p>Première industrie en terme d'emploi</p> <p>Taux d'investissement fort</p> <p>Secteur créateur d'emploi</p> <p>Maintien de l'emploi en zone rurale</p> <p>Tissu des IAA jeune, taux de survie des entreprises élevé</p> <p>Recherche, innovation et transfert de technologie</p>	<p>Taux de valeur ajoutée faible</p> <p>Prédominance du secteur de la viande mais déconnexion de l'élevage régional (élevage naisseur, transformation du porc...)</p> <p>Faiblesse du secteur coopératif et des circuits de distribution</p> <p>Décisions relevant de sièges extérieurs à la région et répondant à une logique purement économique</p> <p>Secteur concurrentiel</p>	<p>Développement du secteur</p>	<p>Développement de l'emploi en milieu rural et de la transformation locale des produits agricoles régionaux</p>

Axe	Domaine	Forces Opportunités	Faiblesses Menaces	Objectifs stratégiques	Impact attendu du FEADER
1	Sylviculture Industries connexes	Surface forestière importante Forte productivité de la forêt résineuse (douglas) Peuplements en devenir Potentiel pour le développement de l'énergie bois Secteur pourvoyeur d'emploi Facteur d'aménagement du territoire Accélération de la modernisation des entreprises et des méthodes d'exploitation Concentration de l'activité sur de grosses unités à fort impact Demande croissante de bois pour la construction Accélération de la valorisation de la biomasse (trituration, énergie renouvelable)	Forêt morcelée Taux d'exploitation faible des feuillus Reconstitution inégale des forêts touchées par la tempête Première transformation insuffisante Seconde transformation symbolique Infrastructures de desserte insuffisantes Fragilité aux aléas climatiques violents Incidence du contexte économique international Evolution du secteur scierie à 2 vitesses Difficultés structurelles de mobilisation et de transport de la ressource	Faire de ce secteur une vraie filière économique Valoriser cette richesse sur le plan énergétique et environnemental	Développement de l'emploi en milieu rural et de la valorisation d'une ressource sous-exploitée
2	Environnement	Niveau relativement faible de pollution Ecosystèmes riches et variés Qualité des paysages Sensibilité accrue à la qualité de l'environnement Intérêt pour les mesures agroenvironnementales	Pollution diffuse de l'eau Protections trop peu nombreuses et trop faibles Diminution de la biodiversité Artificialisation croissante Valorisation insuffisante des milieux	Préserver les ressources naturelles Améliorer leur valorisation Développer les énergies renouvelables dans le respect de l'ensemble des exigences environnementales Considérer l'environnement comme un atout à valoriser pour le développement du territoire et non comme une contrainte à subir	Maintien de la biodiversité
3	Qualité de vie en milieu rural	Population croissante Apport migratoire en augmentation Attractivité du territoire répondant à certaines aspirations sociologiques Apport migratoire de ménages avec enfants Demande de services Sédentarisation d'une population en fin de carrière	Faible peuplement Emigration des jeunes de 20 à 29 ans Pyramide des âges érodée à la base Tendance lourde au vieillissement	Considérer le changement démographique et le vieillissement comme un challenge et une opportunité	Apport de services adaptés aux nouvelles demandes

Axe	Domaine	Forces Opportunités	Faiblesses Menaces	Objectifs stratégiques	Impact attendu du FEADER
3	Economie rurale	<p>Arrivées croissantes de migrants ayant des projets de création d'activités en milieu rural</p> <p>Potentiel touristique à valoriser (nature, culture, loisirs sportifs)</p> <p>Accroissement de la demande d'installation en milieu rural pour y concilier projet professionnel et projet de vie</p> <p>Demande de nouveaux services</p> <p>Développement du tourisme rural</p>	<p>Difficultés de solvabilisation des activités, notamment en matière de services et de projets « atypiques » (pluriactivité...)</p> <p>Manque de capacités d'hébergement adaptées, de produits touristiques, de professionnalisation des acteurs</p> <p>Difficultés de renouvellement des forces vives des espaces ruraux</p>	Renforcer les forces vives du milieu rural et permettre la solvabilisation de nouvelles activités s'inscrivant dans l'évolution des espaces ruraux	Diversification et développement des activités économiques en milieu rural (services à la personne, tourisme rural...)
3	Occupation de l'espace	<p>Couverture du Limousin par des territoires de projets organisés (pays, PNR)</p> <p>Richesse du tissu associatif</p> <p>Développement des stratégies de développement territorial intégrées</p>	<p>Faible densité de population</p> <p>Faiblesse et dispersion des moyens, des équipements et des services</p> <p>Eparpillement et impact insuffisant des projets ne permettant pas de retenir et d'attirer des populations jeunes</p>	Conforter les stratégies de développement territoriales intégrées et les démarches de projets structurantes	Renforcement de l'attractivité des territoires ruraux
3 et 4	Organisation territoriale et LEADER	<p>Bonne couverture du territoire régional.</p> <p>Expérience ancienne dans la démarche LEADER</p>		Mettre en place des projets de développement territorial concertés	Affirmation des territoires ruraux

1.2.POLITIQUES D'INTERVENTION DES POUVOIRS PUBLICS (ETAT - COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Programme d'actions stratégiques de l'Etat en région (PASER)

Le diagnostic territorial met clairement en évidence les atouts et handicaps du Limousin :

- Le déclin démographique de la région se poursuit malgré un léger ralentissement de la tendance sur la période 1990/2000. Sa structure démographique préfigure celle de la France dans une vingtaine d'années. Sa population est l'une des plus âgées d'Europe et les jeunes quittent cette région pour continuer leurs études et occuper un premier emploi.
- Le territoire régional reste relativement isolé par l'insuffisance des infrastructures de transport des biens et des personnes notamment pour les liaisons Est-Ouest et le transport de données, et gravement déséquilibré par le développement urbain exclusivement concentré sur la moitié Ouest de la Région.
- La richesse produite par le Limousin demeure inférieure à celle de la moyenne nationale en raison de la sur-représentation des activités à faible valeur ajoutée et de la part importante des entreprises sous-traitantes de donneurs d'ordres extérieurs à la région. Les entreprises limousines, peu liées aux grands groupes industriels en terme d'actionnariat, sont fragiles face aux mutations économiques.
- Le Limousin bénéficie d'un environnement de qualité et ses activités s'inscrivent déjà dans une perspective de développement durable.

- L'offre de services publics est globalement satisfaisante, y compris en terme de répartition géographique mais l'adaptation nécessaire des services de l'Etat conduit à rechercher plus d'efficacité et à s'orienter vers une culture de résultat.

Ce constat conduit à définir quatre priorités majeures qui guideront l'action interministérielle de l'Etat en Limousin. Elles répondent à des attentes très fortes et régulièrement exprimées par la population limousine :

- Renforcer l'attractivité du Limousin pour mieux aménager le territoire régional.
- Développer l'économie pour favoriser l'emploi et la cohésion sociale.
- Faire du Limousin une région pilote en matière de développement durable.
- Faire du Limousin une région pilote en matière de réforme de l'Etat.

L'Etat en Limousin a également choisi de s'engager résolument dans un processus d'amélioration de l'accessibilité des services publics, en développant l'administration électronique.

Convention interrégionale de Massif : CIM Massif Central

Suite à une réflexion prospective associant l'ensemble des acteurs du Massif-Central, traduite au sein d'un schéma de massif, la programmation 2007-2013 a été établie. Elle vise à faire de cet espace central, couvrant tout ou partie six régions, une terre d'avenir offerte aux jeunes et aux forces vives.

Trois axes de développement ont été définis :

- L'accueil de nouvelles populations en soutenant :
 - la structuration et la promotion de l'offre d'accueil
 - le maintien et le développement des services aux habitants et aux entreprises
- La création de richesses en :
 - Structurant à l'échelle interrégionale les filières d'excellence
 - Promouvant l'utilisation du bois dans la construction publique et privée
 - Développant une dynamique interrégionale contribuant à maintenir la place de l'agriculture dans l'économie du Massif Central
 - Valorisant le potentiel touristique du Massif Central
- L'attractivité et l'accessibilité du territoire en :
 - Favorisant la mise en cohérence des politiques de déplacements dans le Massif Central
 - Développant les infrastructures de communications électroniques et leurs usages
 - Valorisant les richesses environnementales du Massif Central.

Ce programme mobilise au total 162,97 M€ de crédits publics dont 61,20 M€ de crédits d'Etat, 61,20 M€ de crédits des Régions et 40,57 M€ de FEDER.

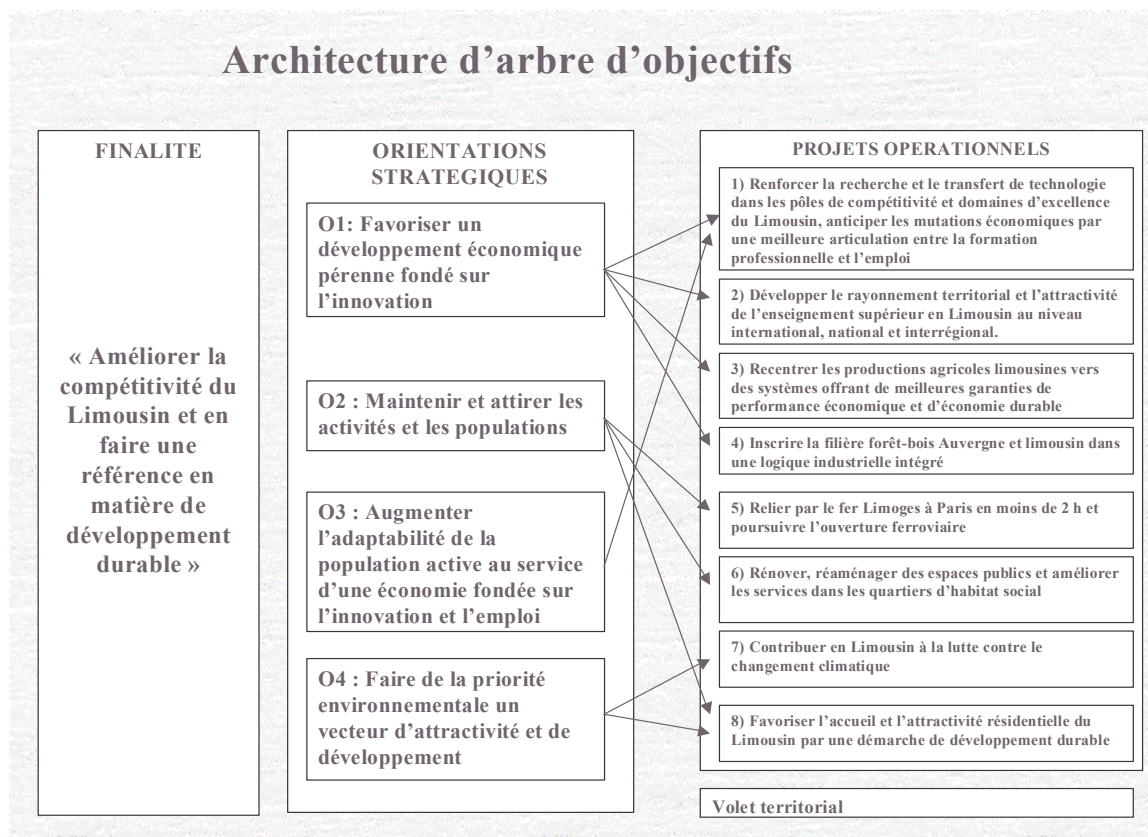
La plus value de ce programme par rapport aux politiques régionales se fonde sur la valorisation des masses critiques obtenues par un travail en réseau à l'échelle interrégionale

Contrat de projets Etat-Région (CPER)

Le diagnostic territorial, qui a été établi en concertation, souligne la singularité du Limousin notamment :

- par sa position centrale enviable au sein de l'Europe et son rang honorable dans le territoire européen.
- par son déclin démographique qui semble enrayé ;
- bien qu'il soit plus rural, plus agricole et moins industrialisé que d'autres régions, le Limousin qui s'est fortement désenclavé présente des indicateurs économiques proches de la moyenne européenne ;
- par une densité de PME – TPE et de services bien répartis sur le territoire, facteur d'attractivité, mais confrontées à la problématique « transmission-reprise » des entreprises (compte tenu de l'âge moyen du dirigeant).
- par plusieurs spécificités qui font la réputation de cette région et sont porteuses pour l'avenir : les pôles européens de la céramique, des hautes technologies "micro ondes,

photonique et réseaux sécurisés", les meilleures races bovines à viande du monde (limousine et charolaise), la filière bois et un tourisme en cours de structuration auxquelles s'ajoutent des conditions de vie particulièrement agréables grâce à un environnement de qualité.



Le volet territorial du CPER :

Il concerne les territoires de projet que sont les pays, les parcs naturels régionaux et les agglomérations. Pour permettre une meilleure mise en œuvre des projets des territoires, une cohérence entre les projets de territoire, l'axe 3 du FEADER et les programmes LEADER est recherchée.

Par ailleurs, les pôles d'excellence rurale peuvent mobiliser des crédits inscrits dans les projets opérationnels notamment ceux des offices agricoles du projet 3 "Recentrer les productions agricoles limousines vers des systèmes offrant de meilleures garanties de performance économique et d'économie durable" sur des thèmes comme la finition des bovins avec notamment le veau sous la mère, la production ovine et la diversification des activités agricoles et non agricoles ... ou ceux du programme 4 "Inscrire la filière forêt-bois Auvergne et Limousin dans une logique industrielle intégrée" en faveur du bois énergie.

Programme des interventions territoriales de l'Etat – Action n°5 (PITE Bois)

Le PITE forêt-filière bois Auvergne-Limousin, dont le Préfet de Région du Limousin est le coordonnateur, est un programme interministériel triennal d'intervention (2006-2008) qui a pour objectif de dynamiser la récolte forestière, d'améliorer la valorisation du bois et de ses co-produits et d'augmenter sensiblement la valeur ajoutée de la branche "exploitation forestière et première transformation du bois".

Il comprend trois axes :

- dynamiser la récolte forestière par une animation poussée des propriétaires et un développement de la gestion forestière
- rechercher une valorisation optimale du bois et des produits connexes

- développer la multifonctionnalité de la forêt par sa valorisation environnementale, sociale et touristique.

Schéma régional de développement économique (SRDE)

Dans un contexte économique et institutionnel en mutations, le SRDE redéfinit globalement la stratégie et les modes de coordination des interventions économiques en Limousin en trois axes :

- ▶ La consolidation des points forts de l'économie régionale, par l'affirmation de pôles d'excellence, le développement des entreprises, de l'agriculture, de la filière forêt-bois et du tourisme ;
- ▶ La diversification du tissu économique régional, par la création et la transmission d'entreprises, la promotion de la région auprès d'investisseurs, l'innovation, le développement de l'économie sociale et solidaire et la mise en place d'une ingénierie financière adaptée ;
- ▶ La conduite concertée des politiques de développement économique, par l'instauration d'un dialogue permanent avec les acteurs économiques et sociaux, par une meilleure anticipation des mutations économiques, par la prévention des difficultés des entreprises...

Le Conseil Régional a donc adopté un projet qui décline sa stratégie en quatre choix politiques majeurs pour le Limousin :

- La proximité, l'intelligence et l'efficacité collectives.

La concurrence poussant de nombreux acteurs à devenir toujours plus grands pour être plus puissants, la taille du Limousin pourrait être le premier de ses atouts. Le SRDE prévoit des actions susceptibles d'améliorer la coordination des acteurs, dans un objectif d'intelligence collective, de réactivité, et d'efficacité.

- Une économie diversifiée et compétitive.

La spécialisation croissante des économies et la compétitivité par les coûts risquent d'affaiblir l'économie régionale, le Limousin doit devenir propice au développement d'activités compétitives, positionnées sur plusieurs secteurs d'activité. Le SRDE prévoit des actions visant à consolider les pôles de compétitivité et d'excellence reconnus, mais aussi à développer les autres segments de l'économie régionale : industries, agriculture, artisanat, commerces, services, tourisme, forêt ...

- Une économie vivante pour un territoire vivant .

La concentration des activités économiques pourrait marginaliser la région dans son ensemble et ses espaces les plus fragiles en particulier, Le SRDE fait le pari d'une économie bien positionnée dans son environnement, et qui irrigue le territoire limousin. Il prévoit une série d'actions volontaristes visant à faire du Limousin un territoire ouvert, attractif, où tous les espaces sont des lieux de production et d'emploi.

- Un mode de développement économique qui valorise équité sociale et qualité environnementale

La croissance économique n'étant pas toujours synonyme de progrès social et humain, le SRDE s'oriente vers le développement durable. Il prévoit des actions qui doivent permettre au Limousin de valoriser performance économique, ambition sociale et qualité environnementale.

SDAGE(s) et SAGE(s)

Les orientations générales en matière de protection, de gestion équilibrée et de valorisation de la ressource en eau sont fixées par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), élaborés et approuvés au niveau des grands bassins hydrographiques. Le Limousin est concerné pour environ les 2/3 de son territoire (départements de Creuse et Haute-Vienne) par le SDAGE Loire-Bretagne et pour environ 1/3 de son territoire (département de la Corrèze) par le SDAGE Adour-Garonne. Ces documents, approuvés à la fin de 1996, sont actuellement en cours de révision pour intégrer notamment les exigences de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui vise à atteindre en 2015 le bon état écologique des masses d'eau. Ils seront opérationnels fin 2009.

Au stade actuel de réflexion, les orientations stratégiques prioritaires identifiées plus particulièrement pour le Limousin par les acteurs locaux sont les suivantes :

- sécurisation quantitative et qualitative de la ressource en eau potable: incitation aux économies d'eau, meilleure connaissance de la ressource et des besoins et de leur évolution pour sensibiliser les collectivités, mise en place d'interconnexions et de solutions de secours, recherche de solutions alternatives à l'abreuvement des animaux en cours d'eau, préparation de la gestion de crise sécheresse, mise en place des périmètres de protection des captages, traitement pour stérilisation et neutralisation,
- préservation des milieux aquatiques en tête de bassin : connaissance et préservation des zones humides, amélioration des modalités d'entretien des cours d'eau, suppression du piétinement par les animaux, possibilité de franchissement des obstacles, limitation de la création de plans d'eau et amélioration de la gestion des existants, lutte contre l'eutrophisation des plans d'eau, restauration des populations de saumon sur les bassins de la Dordogne et de la Gartempe,
- amélioration des rejets (domestiques, industriels et agricoles) et réduction des pollutions diffuses (inclut les enjeux régionaux et les enjeux nationaux) : mise aux normes des stations d'épuration des eaux usées de plus de 2 000 équivalents-habitant, schéma d'élimination des matières de vidange, suivi des raccordements industriels sur les réseaux, réduction des pollutions diffuses (réduction des phytosanitaires, connaissance et encadrement des épandages, vigilance sur les sols pollués),
- prévention des risques liés à l'eau : actualisation des plans de crise « pollutions accidentelles », renforcement du suivi des ouvrages intéressant la sécurité publique, poursuite de l'élaboration des PPR Inondations,
- valorisation d'activités liées à l'eau : pêche, canoë-kayak, baignades, mais aussi hydroélectricité sous réserve de compatibilité avec l'objectif de bon état écologique de la ressource,
- implication dans les instances et les outils de planification pour porter ces priorités au cœur des réflexions des acteurs de l'eau ; contrôle de la mise en œuvre de la réglementation ; formation et sensibilisation.

A un niveau territorial plus proche de la région, d'autres documents de planification (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SAGE, Plan de Gestion des Etiages – PGE) ou de programmation (contrats de rivières) sont soit en cours d'élaboration comme le SAGE Cher amont, le PGE Dordogne – Vézère, le PGE Charente, les contrats de rivière Gartempe, Sédelle – Brézentine, Vienne moyenne, soit en cours d'exécution comme le SAGE Vienne (approuvé le 1^{er} juin 2006), les contrats de rivière Cère aval et Haute -Dordogne. Ces documents déclinent en grande partie pour leur territoire, mis à part quelques spécificités très locales, les orientations stratégiques indiquées ci-dessus.

2.Stratégie régionale pour la mise en œuvre du FEADER

2.1.PRINCIPALES PRIORITES D' ACTIONS

Axe 1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et sylvicole

Forces	Faiblesses	Objectifs à atteindre
<p>L'agriculture limousine représente 6,8% de l'emploi régional soit 2 fois plus que la moyenne nationale. Elle occupe 52% du territoire et joue un rôle majeur dans l'occupation du territoire et sa valorisation.</p> <p>Les produits de l'élevage limousin sont diversifiés (ovins, porcins, volailles) malgré la prédominance des bovins viande dont la race dominante (la limousine) est mondialement très connue. Ils bénéficient largement des signes officiels de qualité.</p> <p>IAA</p> <p>Première industrie en terme d'emploi (1 emploi industriel sur 6) Taux d'investissement fort</p>	<p>Incapacité des activités dominantes à capter de la valeur ajoutée</p> <p>Filières de commercialisation et de transformation peu structurées : dispersion de la mise en marché et faiblesse ou déconnexion de la transformation</p>	<p>Adapter les filières et les exploitations régionales aux évolutions des marchés dans une stratégie de différenciation qualitative liée au territoire.</p> <p>Maintenir l'emploi en milieu rural par une agriculture proche, solidaire, diversifiée et contribuant à la performance environnementale de la région</p>
<p>La forêt couvre 34% du territoire. La forêt résineuse (douglas) est fortement productive d'autant plus que sa récolte est fortement mécanisée. La forêt feuillue présente un fort potentiel d'amélioration et constitue une réserve de biomasse pouvant alimenter les unités de trituration et de production d'énergie renouvelable. Le secteur est pourvoyeur d'emplois.</p>	<p>Taux de valeur ajoutée faible</p> <p>Prédominance du secteur de la viande mais déconnexion de l'élevage régional (élevage bovin naisseur, transformation du porc...)</p> <p>Morcellement du secteur coopératif et des circuits de distribution</p> <p>Forêt morcelée</p> <p>Taux d'exploitation faible des feuillus</p> <p>Première transformation insuffisante</p> <p>Seconde transformation peu développée</p> <p>Infrastructures de desserte insuffisantes</p>	<p>Développer le secteur des IAA</p> <p>Faire de ce secteur une vraie filière économique</p> <p>Valoriser cette richesse sur le plan énergétique et environnemental</p>

Au regard du diagnostic, en tirant les principaux enseignements des programmations précédentes et des priorités communautaires, nationales et régionales, la finalité à atteindre est le renforcement et la dynamisation du secteur agro-alimentaire limousin (agriculture, industrie agro-alimentaire, secteur de la forêt) en favorisant le transfert de connaissance et les investissements.

La stratégie mise en œuvre consiste à :

- développer la capacité d'innovation et d'adaptation de ces secteurs en favorisant l'adaptation des actifs de la chaîne agro-alimentaire aux nouveaux contextes. FEADER et FSE interviendront en complémentarité sur les actions d'information et de formation professionnelle.
- adapter la production à l'évolution de la demande en :
 - promouvant la qualité et l'innovation
 - soutenant les industries agro-alimentaires

Le FEDER sera mobilisé pour le soutien intégré des entreprises non éligibles au FEADER.

- promouvoir des unités économiques modernisées et transmissibles en :
 - assurant la relève des générations
 - modernisant les exploitations
 - favorisant l'adaptation des structures agricoles ou associés à leur milieu économique et physique
- améliorer la compétitivité de la filière bois en valorisant mieux la ressource dans une approche innovante, collective et respectueuse de l'environnement. Comme pour les IAA, FEDER et FEADER agiront de manière complémentaire pour aider les entreprises de ce secteur.

Axe 2 : Amélioration de l'environnement et de l'espace rural

Forces	Faiblesses	Objectifs à atteindre
Ecosystèmes riches et variés Qualité des paysages Niveau relativement faible de pollution Sensibilité de la population accrue à la qualité de l'environnement Intérêt pour les mesures agroenvironnementales, ciblées sur l'enjeu biodiversité à travers des dispositifs territorialités et notamment les sites Natura 2000	Pollution diffuse de l'eau Protections trop peu nombreuses et trop faibles	Améliorer la valorisation des ressources naturelles Développer les énergies renouvelables Préserver les ressources naturelles

La finalité à atteindre est la préservation d'un espace rural agricole et forestier varié, de qualité et respectueux d'un équilibre entre activités humaines et préservation des ressources naturelles.

La stratégie mise en œuvre consiste à :

- concourir à l'occupation équilibrée de l'espace en :
 - assurant la poursuite de l'activité agricole dans les zones difficiles menacées de déprise,
 - améliorant les pratiques agricoles en vue d'un effet global sur la préservation de la biodiversité et de l'état des ressources en eau notamment au travers de l'agriculture biologique qui concerne en Limousin plus de 300 exploitations, essentiellement orientées vers l'élevage, et environ 19 000 ha de cultures (2,2 % de la SAU régionale) dont 15 500 ha de surface fourragère et 2 300 ha de céréales,
- préserver l'état des ressources naturelles par une agriculture durable en particulier de façon à atteindre les objectifs du réseau Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau en :
 - protégeant la biodiversité remarquable à travers le réseau Natura 2000 et d'autres sites remarquables,
 - concourant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau par des actions ciblées visant la préservation et la restauration du bon état des eaux,
- promouvoir la forêt comme instrument d'aménagement durable de l'espace en pérennisant la production.

Axe 3 : Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale

Forces	Faiblesses	Objectifs à atteindre
Diversification économique Arrivées croissantes de migrants ayant des projets de création d'activités en milieu rural	Difficultés de solvabilisation des activités, notamment en matière de services et de projets « atypiques » (pluriactivité...)	Renforcer les forces vives du milieu rural et permettre la solvabilisation de nouvelles activités s'inscrivant dans l'évolution des espaces ruraux
Potentiel touristique à valoriser (nature, culture, loisirs sportifs)	Manque de capacités d'hébergement adaptées, de produits touristiques, de professionnalisation des acteurs	
Qualité de vie Population croissante Apport migratoire en augmentation	Faible peuplement Emigration des jeunes de 20 à 29 ans Pyramide des âges érodée à la base	Développer les services aux personnes
Couverture du Limousin par des territoires de projets organisés (pays, PNR) Richesse du tissu associatif	Faible densité de population Faiblesse et dispersion des moyens, des équipements et des services	Conforter les stratégies de développement territorial intégrées et les démarches de projets structurantes

La finalité à atteindre est le maintien et le développement de l'attractivité économique des territoires ruraux pour les positionner comme des pôles de développement, en s'appuyant sur la diversité des ressources, des activités et des acteurs.

La stratégie mise en œuvre consiste à :

- maintenir et développer les activités économiques et favoriser l'emploi
 - diversifier les activités des exploitations agricoles au-delà du rôle de production
 - maintenir et développer des activités touristiques
 - assurer un environnement favorable à l'activité économique
- développer et gérer l'attractivité résidentielle pour les populations dans leur diversité en développant et adaptant l'offre de services aux populations
- gérer et valoriser le patrimoine rural en :
 - préservant et valorisant le patrimoine naturel
 - valorisant le patrimoine culturel
- favoriser l'organisation des acteurs autour de projets de territoires intégrés et partagés en :
 - animant les territoires
 - élaborant des projets de territoire
 - former les acteurs professionnels

Le FEDER soutiendra la création et le développement des entreprises ainsi que l'accompagnement des projets d'activité des migrants. Il interviendra en complémentarité avec le FEADER pour l'encouragement des activités touristiques dans la création d'infrastructures et d'équipements structurants de coût élevé et pour la promotion au niveau national et international.

Axe 4 : Leader

Forces	Faiblesses	Objectifs à atteindre
Forte structuration du territoire : 16 pays, 63 communautés de communes, 2 communautés d'agglomérations, 2 PNR Longue expérience régionale de l'approche LEADER : 6 GAL et implication forte de deux conseils généraux. Le Limousin figure parmi les régions françaises les mieux couvertes par les GAL.		Elargir le champ d'intervention des GAL aux domaines de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement.

Le nombre maximal de GAL sélectionnés devrait être compris dans la fourchette de 6 à 9. La sélection régionale devrait être conduite en une seule fois compte tenu de la taille de la région et dans un souci d'efficacité et de rapidité. Elle veillera particulièrement à la cohérence des projets de GAL candidats avec ceux des territoires organisés de leurs périmètres.

Enjeux environnementaux :

Le Limousin dispose globalement d'une situation privilégiée grâce à l'espace naturel qu'il possède, à sa bonne qualité paysagère et aux faibles pollutions liées à la nature de ses activités agricoles et industrielles. La préservation de l'environnement et plus largement le souci d'un développement durable est cependant une préoccupation qui apparaît dans tous les axes du PDRH.

Axe 1

Sans être exhaustif, on pourra citer quelques dispositifs où les enjeux environnementaux sont particulièrement présents :

- La modernisation des bâtiments d'élevage sera soutenue dans le respect de l'environnement, que ce soit au niveau de l'intégration paysagère, de l'efficacité du traitement des rejets ou du respect du bien-être animal.
- Le PVE, en l'absence de zone vulnérable, fera porter son action sur la réduction de l'impact des cultures temporaires ou pérennes (arboriculture).
- L'incitation à la production sous signe officiel de qualité prend en compte les préoccupations de développement durable, tout particulièrement lorsqu'il s'agit de conversion à l'agriculture biologique.
- Dans le domaine forestier, l'amélioration des peuplements existants et les travaux de boisement doivent être mis en œuvre avec l'objectif de favoriser la biodiversité. Un dispositif régional prévoit une incitation à une exploitation forestière préservant les milieux exploités et notamment les cours d'eau.

Axe 2

Les dispositifs de l'axe 2 visent à la préservation des activités agricoles en zones défavorisées, de la biodiversité et des milieux forestiers.

Les MAE et leurs territoires d'application seront définies au niveau régional avec la DIREN et en concertation avec les acteurs locaux. Elles sont ciblées sur l'enjeu biodiversité au travers de dispositifs territorialisés respectant les ressources naturelles et leur valorisation. Le Limousin soutient également la conversion à l'agriculture biologique ainsi que cela a été précisé plus haut.

L'enjeu eau est marqué dans une région en tête de bassins versants. Les actions des agences de l'eau et des collectivités territoriales sont intégrées à l'axe 2 sans contrepartie européenne.

Axe 3

Pour l'axe 3, les enjeux régionaux portent sur l'appui à la diversification vers des activités non agricoles, la promotion des activités touristiques notamment en matière d'hébergement, le développement des services en zone rurale et le soutien aux stratégies locales de développement. Le souci de l'environnement est particulièrement présent dans les opérations d'animation et de préservation du patrimoine.

L'animation des zones Natura 2000 et des contrats hors zones agricoles et forestières est un objectif de cet axe ainsi que l'animation d'une charte forestière et de massifs forestiers.

Les mesures de développement d'activités touristiques incluent à la fois le respect des patrimoines naturel, paysager et culturel qui participent au développement durable du territoire régional.

Axe 4

La dimension environnementale devrait être présente dans les programmes des GAL au travers des mesures d'animation des zones Natura 2000 et des contrats hors zones agricoles et forestières mais aussi dans des actions en faveur de zones naturelles remarquables hors sites Natura 2000 en particulier dans les périmètres des parcs naturels régionaux Périgord-Limousin et Millevaches.

2.2.DECлинаISON DES OBJECTIFS EN MESURES ET EN DISPOSITIFS

Axe 1 :

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Mesures du FEADER
Développer la capacité d'innovation et d'adaptation des actifs de la chaîne agro-alimentaire	Favoriser l'innovation et l'adaptation des actifs de la chaîne agro-alimentaire aux nouveaux contextes	111 (formation/information)
Adapter la production agricole et ago-alimentaire en intégrant les dimensions innovation et qualité	Promouvoir la qualité et l'innovation	132 et 133 (filiales alimentaires de qualité)
	Soutenir les industries agro-alimentaires	123 (industries agro-alimentaires)
Promouvoir des unités de production agricoles modernisées et transmissibles	Assurer la relève des générations	112 (installation des jeunes agriculteurs)
	Moderniser les exploitations	121 (modernisation des exploitations agricoles)
	Favoriser l'adaptation des structures agricoles ou associées à leur milieu économique et physique	125 (infrastructures agricoles) 126 (reconstitution du potentiel de production)
Améliorer la compétitivité de la filière bois	Mobilier et valoriser la ressource	111 (formation/information)
		122 (amélioration de la valeur économique des forêts)
		123 (micro-entreprises sylvicoles)
		125 (infrastructures forestières)

Axe 2 :

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Mesures du FEADER
Développer la capacité d'innovation et d'adaptation des actifs de la chaîne agro-alimentaire	Assurer la poursuite de l'activité agricole dans les zones difficiles menacées de déprise	211 et 212 (ICHN)
Préserver l'état des ressources naturelles par une agriculture durable en particulier de façon à atteindre les objectifs du réseau Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau	Dans certaines conditions, améliorer les pratiques agricoles en vue d'un effet global sur la préservation de la biodiversité et de l'état des ressources en eau	214 (MAE)
	Protéger la biodiversité remarquable à travers le réseau Natura 2000	214 (MAE)
		216 (investissements non productifs - agriculture) 227 (investissements non productifs - forêt)
	Concourir aux objectifs de la directive cadre sur l'eau par une action ciblée : préservation et restauration du bon état des eaux	214 (MAE)
Promouvoir la forêt comme instrument d'aménagement durable de l'espace	Pérenniser la production et prévenir les risques naturels	221 (boisement des terres agricoles)
		226 (reconstitution et protection de la forêt)

En ce qui concerne le domaine de l'eau, et la mise en œuvre de la DCE, les actions seront conduites, en l'absence de zones vulnérables, dans le cadre du PVE pour les cultures et l'arboriculture et le PMBE pour l'élevage ainsi que dans l'axe 4 "Valoriser la qualité environnementale et assurer un développement durable pour le Limousin" du FEDER pour les aspects hydromorphologiques. L'enjeu "eau" est pris en compte également par des mesures de l'axe 2 du FEADER (mesures 214 et 216) financées par les agences de l'eau et/ou les collectivités locales sans contre-partie européenne. Pour être financées par les agences de l'eau, les actions devront être compatibles avec les modalités d'aides définies dans leur 9^{ème} programme et notamment avec les logiques de contractualisations territoriales et de zonages qui y figurent.

Axe 3 :

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Mesures du FEADER
Maintenir et développer les activités économiques et favoriser l'emploi	Favoriser l'innovation et l'adaptation des actifs de la chaîne agro-alimentaire aux nouveaux contextes	311 (diversification des exploitations agricoles)
	Maintenir et développer des activités touristiques	313 (activités touristiques)
	Assurer un environnement favorable à l'activité économique	321 (services)
Développer et gérer l'attractivité résidentielle pour les populations dans leur diversité	Développer et adapter l'offre de services aux populations	321 (services)
Gérer et valoriser le patrimoine rural	Préserver et valoriser le patrimoine naturel	323 (préservation et mise en valeur du patrimoine rural)
	Valoriser le patrimoine culture	323 (préservation et mise en valeur du patrimoine rural)
Favoriser l'organisation des acteurs autour de projets de territoires intégrés et partagés	Former les acteurs professionnels	331 (formation/information)
	Animer les territoires	341(acquisition des compétences et animation)
	Elaborer des projets de territoire	341(acquisition des compétences et animation)

Axe 4

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Mesures du FEADER
Valoriser le potentiel de développement local	Mettre en oeuvre des stratégies locales partenariales, intégrées et ciblées	411 (opérations relatives à l'axe 1)
		412 (opérations relatives à l'axe 2)
		413 (opérations relatives à l'axe 3)
		421 (coopération entre territoires)
Améliorer la gouvernance locale	Assurer l'élaboration et l'animation des stratégies locales, en cohérence avec l'ensemble du développement rural	431 (animation et fonctionnement)

2.3. ORIENTATIONS INDICATIVES POUR LEADER

Le cadre méthodologique national réaffirme les enjeux assignés à l'axe LEADER. La mise en œuvre de cet axe vise explicitement à renforcer, consolider et à enrichir la capacité des territoires ruraux à prendre en main leur avenir. En effet, les spécificités de LEADER qui lui confèrent un caractère pilote, peuvent permettre de répondre à ces enjeux : existence au niveau du territoire d'une stratégie partagée clairement identifiée, s'appuyant sur un large partenariat entre

l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire, correspondant à des enjeux locaux et/ou nationaux et se traduisant, in fine, par l'essaimage de bonnes pratiques de gouvernance des territoires.

Le Limousin a une longue et fructueuse expérience de ce type de démarche. Aujourd'hui, il figure parmi les régions françaises les mieux couvertes par des groupes d'action locale (GAL).

La région Limousin se caractérise par une bonne organisation de ses territoires et une évolution récente qui a permis l'émergence de territoires de "projets" (PNR, Pays). Les futurs GAL devront s'appuyer sur ces structures en adaptant leurs périmètres.

Les GAL ont été sélectionnés au niveau régional par appel à projet, de façon à pouvoir juger des critères de sélection au plus près de la réalité du terrain et à mieux tenir compte des partenariats Etat - Région. Un comité de sélection régional représentatif des acteurs du développement rural en région, co-présidé par le Préfet de région, qui y a représenté l'autorité de gestion, et le Président du Conseil régional, fût chargé de sélectionner les GAL. La constitution de ce comité de sélection régional LEADER s'est faite en lien avec le comité régional de suivi du FEADER.

Les décisions du comité de sélection régional se sont fondées sur l'analyse préalable d'un groupe régional d'experts, désignés par le Préfet et le président du conseil régional. Un expert national, ayant participé à l'élaboration du cadre méthodologique national, a participé aux travaux du groupe régional d'experts.

Lors du comité de sélection régional du 30 octobre 2008, les 8 GAL suivants ont été sélectionnés :

- Combraille en Marche
- Pays de Guéret
- Sud Ouest Creuse (SOCLe)
- Marche Occitane
- Châtaigneraie Limousine
- Dordogne Corrèzienne
- Corrèze Ventadour
- PNR Millevaches en Limousin.

La sélection des GAL a respecté la méthodologie nationale qui prévoit des procédures transparentes et compétitives, et a visé à garantir que les stratégies de développement retenues au niveau local soient appropriées et de grande qualité. Elle a été conduite en une seule fois compte tenu de la taille de la région et dans un souci d'efficacité et de rapidité.

La sélection régionale par appel à projets vise à retenir parmi les territoires candidats ceux qui démontreront qu'ils répondent au mieux aux éléments suivants qui confèrent à LEADER son caractère pilote :

- Une stratégie locale de développement conçue pour un territoire rural infrarégional identifié au moyen d'une liste précise de communes ;
- Un partenariat local public-privé chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de développement et rassemblé au sein du groupe d'action locale (GAL) ;
- Une approche ascendante : le GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie, en particulier par l'intermédiaire d'un comité de programmation. La démarche ascendante consistant à confier à des partenaires locaux le choix d'un ensemble cohérent de mesures adaptées aux enjeux identifiés sur leur territoire doit leur permettre de tirer parti de leur potentiel de développement endogène, tout en faisant le lien avec les objectifs généraux du développement rural. Chaque stratégie devra être bâtie autour d'une priorité ciblée reflétant le caractère participatif et multisectoriel de la stratégie, définie par les GAL eux-mêmes ;
- Une approche globale "multisectorielle", qui présente une interaction entre acteurs et projets issus de différents secteurs de l'économie des espaces ruraux ;

- Des approches novatrices apportant une réelle valeur ajoutée aux territoires par rapport aux autres opérations existantes (en termes de méthode et/ou de contenu) et permettant d'éclairer certains des enjeux définis au niveau national ou régional ;
- La mise en œuvre de projets de coopération : entre territoires, à l'intérieur de l'Etat membre (coopération interterritoriale) ou entre des territoires de plusieurs Etat membres ou de pays tiers (coopération transnationale) ;
- La diffusion des projets exemplaires réalisés, notamment dans le cadre de la mise en réseau, nationale et régionale.

L'approche LEADER vise également à améliorer la gouvernance locale. Les candidats devront également démontrer la cohérence de leur projet avec les territoires organisés. De même le projet LEADER devra s'articuler avec l'ensemble de la politique de développement rural cofinancée par le FEADER.

L'appel à projets régional a été préparé sur la base du cadre national élaboré en collaboration par le MAP et la DIACT, appuyés par un groupe d'experts national. Ce cadre national réaffirme les sept fondamentaux de Leader exposés ci-dessus, précise les orientations nationales (ciblage sur les territoires organisés présents sur l'ensemble du territoire rural, notion de priorité ciblée à définir par les GAL, renforcement du partenariat public/privé, enveloppes minimum par GAL), les marges de manœuvre régionales et propose une trame de critères pour la sélection des GAL. Ces critères ne peuvent pas être modifiés en région de façon à assurer une équité de traitement dans la sélection sur l'ensemble du territoire français. Par contre, les indicateurs permettant de juger de ces critères, tout comme leur pondération, fortement dépendants du contexte régional, sont laissés à l'appréciation des régions.

Une note globale sera attribuée à chaque candidat à l'appel à projet LEADER, fondée sur une grille de notation régionale élaborée dans le cadre du partenariat entre le Préfet de région et le Président du Conseil régional. Cette grille de notation comprendra les rubriques du cadre méthodologique national suivant :

- Présentation de la candidature.
- Processus d'implication des acteurs.
- Pertinence du territoire du GAL par rapport aux enjeux : le jugement portera notamment sur la pertinence du territoire du GAL en lui-même et sur les liens entre le territoire du GAL et celui du territoire organisé.
On entend ici par territoire organisé un territoire infra-départemental reposant sur un périmètre bien défini, qui a élaboré dans un cadre partenarial un projet global de développement pluriannuel. C'est le cas notamment des pays et des parcs naturels régionaux.
- Pertinence de la stratégie : la qualité du diagnostic, l'adéquation globale de la priorité ciblée par rapport au diagnostic, son caractère multi-sectoriel, la stratégie de coopération éventuelle seront des éléments de jugement de la pertinence de la stratégie.
- Place de la coopération.
- Valeur ajoutée du projet Leader par rapport à l'existant sur le territoire et le développement rural
 - en général en terme de contenu et/ou de méthode vis-à-vis des effets attendus . l'exemplarité de la démarche seront parmi les éléments de jugement.
- Qualité du plan de développement et fiabilité du plan de financement : la qualité des actions proposées (en terme de durabilité, de masse critique, de faisabilité...), l'adéquation des moyens par rapport aux objectifs, la fiabilité du plan de financement (caractère réaliste, équilibre entre dispositifs...) seront des éléments de jugement.
- Qualité du pilotage du projet (organisation du GAL, actions de capitalisation/diffusion, actions de suivi/évaluation).

L'appel à projet a été lancé(à actualiser). La clôture des candidatures est intervenu dans un délai de l'ordre de quatre mois. La sélection et le choix des candidats seront réalisés dans les quatre mois suivants.

L'enveloppe régionale consacrée à LEADER est fixée 12,03 M€ dont 1,7 M€ pour des opérations relevant de l'axe 1 et 8,53 M€ relevant de l'axe 3 auxquels s'ajoutent 1,8 M€ pour la coopération entre GAL et l'animation. Cette répartition entre axes, y compris pour les parts réservées à la coopération et à l'animation, reste indicative et pourra être revue suite à l'appel à projets au vu des stratégies des GAL sélectionnés.

Les mesures qui, compte tenu du contexte local pourraient notamment être mobilisées dans le cadre d'une stratégie locale de développement portée par les GAL seraient, à titre indicatif et sans préjuger du choix final des GAL :

- pour ce qui concerne l'axe 1, la mesure 125 "infrastructure en relation avec l'évolution et l'adaptation des secteurs agricole et forestier",
- pour ce qui concerne l'axe 3, les mesures 323 "conservation et mise en valeur du patrimoine rural" pour la mise en œuvre de Natura 2000 (animation, élaboration de DOCOB, contrats de gestion) et 341 "acquisition de compétence et animation en vue de la mise en œuvre d'une stratégie de développement" pour l'élaboration de chartes forestières. En effet des crédits d'Etat (MAP, MEDAD) sont disponibles pour ces mesures.

Les GAL ont été invités à intégrer dans le champ de leurs préoccupations les dimensions agricoles, environnementale et de multifonctionnalité de la forêt des territoires ruraux limousins.

Les crédits prévus pour alimenter la mesure 421 consacrée à la coopération inter territoriale s'élèvent à 700 K€. La mesure 431 correspond aux dépenses d'animation et de fonctionnement des GAL, réglementairement limitées à 20% du montant total de la dépense publique de chaque GAL. En Limousin, le montant total a été évalué à 1,39 M€, soit 10 % de l'enveloppe totale LEADER, dans la mesure où les futurs GAL s'appuieront davantage que précédemment sur des structures administratives préexistantes telles que des PNR ou des pays.

2.4.IMPACT DE LA PROGRAMMATION 2000/2006 EN REGION ET PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

Le programme de développement rural national (PDRN) comprend un ensemble de mesures à destination des exploitants agricoles, des industries agroalimentaires, des acteurs du secteur de la forêt et du bois visant un développement durable de ces activités économiques et une prise en compte de la multifonctionnalité de l'agriculture et de la forêt.

Les volets FEOGA-G des programmes Objectif 2 mettent en œuvre essentiellement des mesures collectives d'accompagnement des mesures individuelles du PDRN ainsi que diverses mesures de développement rural.

En Limousin, ces programmes se traduisent par un apport financier global pour la région de l'ordre de 360 M€. Les retombées du PDRN représentent 87% de cette enveloppe avec près de 100 M€ pour les indemnités compensatrices de handicaps naturels (ICHN), 90 M€ pour les mesures agro-environnementales dont 29 M€ de prime herbagères agro-environnementales (PHAE), 30 M€ pour les aides aux investissements dans les exploitations agricoles ou à l'installation des jeunes agriculteurs et plus de 16 M€ pour les mesures forestières.

Le volet FEOGA du DOCUP a mobilisé plusieurs mesures du RDR pour un montant total de 49 M€ avec en premier lieu la mesure t "Protection de l'environnement" pour 12 M€.

La programmation 2000-2006 a permis de généraliser la prise en compte de l'environnement dans le secteur agricole même si l'impact réel sur les milieux naturels n'est pas aussi visible qu'on pourrait l'espérer. Le concept de contrat entre l'agriculteur et la société au travers du contrat territorial d'exploitation (CTE) puis du contrat d'agriculture durable (CAD) a permis la prise en considération des attentes de la société parmi les préoccupations des agriculteurs.

Les aides aux investissements des exploitations agricoles, des CUMA, aux IAA, aux entreprises d'exploitation forestière ont permis de moderniser les outils de production mais les besoins à satisfaire sont considérables afin de créer des valeurs ajoutées supplémentaires : celles ci étant fondamentales pour le développement de l'emploi, le retard en la matière étant flagrant.

Les aides à l'installation, individuelles ou collectives, contribuent à freiner la baisse des exploitants agricoles et à installer environ 240 jeunes agriculteurs chaque année.

Globalement les crédits FEOGA consacrés au développement rural hors secteurs agricole et forestier s'avèrent limités.

L'évaluation finale du DOCUP Objectif 2 Limousin a souligné que « l'un des enjeux majeurs du développement des territoires ruraux réside dans le maintien (et l'attractivité) des personnes et des activités. Dans ce cadre, le développement des services à la population (dans son ensemble) et la diversification des activités (pas seulement agricoles) sont cruciaux ».

3. Description des dispositifs

3.1. LISTE DES DISPOSITIFS

3.1.1. Axe 1

Code du dispositif	Dispositifs	Programmation
111-A	Formation	Volet régional
111-B	Information/Diffusion des connaissances	Volet régional
112	Installation JA	Socle national
121-A	Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE)	Volet régional
121-B	Plan végétal pour l'environnement (PVE)	Volet régional
121-C1.1	Plan de Performance Energétique des Entreprises agricoles- PPE	Volet régional
121-C1.2	Energies renouvelables	Volet régional
121-C2	Aide CUMA	Volet régional
121-C4	Investissement transformation à la ferme	Volet régional
121-C6	Aides aux cultures spécialisées	Volet régional
121-C7	Aide à la diversification de production	Volet régional
122-A	Amélioration des peuplements existants	Socle national
122-B	Travaux de conversion et transformation	Socle national
123-A	Soutien intégré des IAA	Volet régional
123-B	Aide à l'équipement des entreprises de mobilisation des produits forestiers (mécanisation)	Volet régional
125-A	Soutien à la desserte forestière	Socle national
125-B	Soutien aux retenues collinaires	Volet régional
125-C	Soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole	Volet régional
132	Encouragement des agriculteurs à la participation à des régimes de qualité alimentaire	Volet régional
133	Aides aux filières qualité	Volet régional

3.1.2. Axe 2

Code du dispositif	Dispositifs	Programmation
211	Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones de montagne qui visent à compenser les handicaps naturels (ICHN)	Socle national
212	Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones qui présentent hors zones de montagne (ICHN hors montagne)	Socle national
214-A	Mesure agroenvironnementale pour les systèmes herbagers extensifs	Socle national
214-D	Conversion à l'agriculture biologique	Volet régional
214-I1	MAE territorialisées : Natura 2000	Volet régional

Code du dispositif	Dispositifs	Programmation
214-I2	MAE territorialisées : Eau	Volet régional
214-I3	MAE territorialisées : Biodiversité	Volet régional
216	Investissements non productifs sur terres agricoles	Volet régional
226-A	Reconstitution du potentiel forestier – Plan chablis	Socle national
227	Investissements non productifs en milieu forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000	Volet régional

3.1.3.Axe 3

Code du dispositif	Dispositifs	Programmation
311	Diversification vers des activités non agricoles	Volet régional
313	Promotion des activités touristiques	Volet régional
321-A	Service de base pour l'économie et la population rurale (accueil de populations et maisons de santé)	Volet régional
321-B	Service de base pour l'économie et la population rurale (accès aux services, culture et loisirs, petite enfance)	Volet régional
323-A	Elaboration et animation des documents d'objectifs Natura 2000 (DOCOB)	Volet régional
323-B	Contrats de gestion pour les sites Natura 2000 non agricoles et non forestiers	Volet régional
331	Formation et information des acteurs économiques	Volet régional
341-A	Les stratégies locales de développement de la filière forêt-bois	Volet régional
341-B	Les stratégies locales de développement hors filière bois	Volet régional

3.1.4.Axe 4 et mesure 5

Code du dispositif	Dispositifs	Programmation
421	Coopération interterritoriale	Volet régional
431	Fonctionnement du GAL	Volet régional
511-1	Réseau rural régional	Volet régional
511-2	Communication	Volet régional
511-3	Autres actions d'assistance technique	Volet régional

3.2.FICHES DESCRIPTIVES DES DISPOSITIFS DU VOLET REGIONAL

Voir fiches en annexe 1.

Dispositions générales relatives aux dépenses internes :

Ces dispositions pourront être éventuellement revues en fonction du décret sur les règles d'éligibilité à paraître.

Les dépenses internes comprennent :

- 1.les salaires et charges salariales des agents du porteur de projet impliqués dans la réalisation de l'opération,
- 2.les frais de déplacement liés à l'action
- 3.les autres dépenses internes directement liées à l'action.

Les dépenses internes sont plafonnées à 65 000 € par équivalent temps plein (ETP), les "autres dépenses internes" étant limitées à 15% du montant total des deux autres postes de dépenses (salaires et charges + frais de déplacement). Ces dépenses comprennent :

• Salaires et charges

Ce poste de dépenses se compose du salaire brut du ou des agents en charge de l'action, des charges sociales patronales assises sur le salaire. Les indemnités de fin de contrat peuvent être prises en compte pour les contrats à durée déterminée selon la proportion applicable à l'action.

A noter : la base légale du temps de travail est de 1 607 heures. Le nombre d'heures pris en compte est celui effectivement consacré à l'action, et exclut :

- le temps passé aux formations sauf si elles ont un lien avéré avec l'action (à démontrer),
- le temps passé aux activités internes sans lien avec l'action,
- les congés maladie.

Le temps passé déclaré doit pouvoir être justifié lors des différents contrôles : visites réalisées, compte rendu, enregistrement du temps... : il appartient au bénéficiaire d'établir tous les documents lui permettant de justifier que le temps de travail rémunéré par la prise en charge de salaires, correspond bien à un temps consacré à l'action en cause (PV de réunions ou d'entretiens, enregistrement de tâches sur une cadence compatible avec la durée de l'action, tenue de l'emploi du temps, ...).

L'enregistrement du temps doit être assuré par l'agent concerné, en temps réel et non reconstitué a posteriori ; le niveau de détail à attendre est fonction de la durée de l'action, et n'est pas inférieur à la demi-journée (conseillé); il est envisageable de descendre à une base horaire, sous réserve de disposer d'un mode d'enregistrement adapté. Chaque document d'enregistrement (fiche hebdomadaire ou mensuelle) est daté et signé par l'agent.

• Frais de déplacement

Les dépenses liées aux déplacements des agents dans le cadre de l'opération sont également éligibles dans la mesure où elles sont tracées précisément et où leur lien avec l'action est avéré.

• Autres dépenses internes

Les autres dépenses internes dont le lien avec l'action financée ne peut être démontré ne sont pas éligibles.

Les frais généraux correspondant au fonctionnement courant de la structure (téléphone, photocopie, fournitures, ...) sont inéligibles, sauf s'ils font l'objet d'une facturation spécifiquement dédiée à l'action.

Sont en particulier inéligibles les charges générales suivantes :

- les taxes et impôts ;
- les services bancaires et assimilés ;
- les charges financières et redevances ;
- les subventions versées à des tiers ;
- les frais de représentation, colloques et séminaires non liés à l'action ;
- les frais de cantine et d'action sociale ;

les amortissements, non directement liés à des investissements spécifiques à la réalisation de l'action.

Les dépenses liées aux locaux permanents du bénéficiaire sont exclues (loyer, entretien, chauffage, ...). Seules les dépenses attachées à des locaux mis à disposition du bénéficiaire à titre onéreux, affectés à l'action pendant la durée de cette dernière et faisant l'objet d'une facturation spécifique dédiée à l'action, sont éligibles. Les parties prenantes au contrat de location ne doivent pas avoir de lien juridique. Par ailleurs, le bailleur ne doit pas accorder son appui financier au locataire. Enfin, le coût de location doit être conforme aux prix du marché.

3.3.FICHES DESCRIPTIVES DES DISPOSITIFS DU SOCLE NATIONAL

Voir fiches en annexe 2.

4. Tableaux financiers

4.1. MAQUETTE FINANCIERE DU VOLET REGIONAL

		Crédits cofinancés													
		Dépenses publiques nationales cofinancées (DPN)								FEADER	Contributions publiques		Dépenses privées		
		MAP	MEDAD	Agences eau	Autres Etat + Agences	Total Etat	Collectivités (CL)	Autres publics	Total CL + autres		Total DPN	= DPN + FEADER		Taux cofi	
		(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)		(i)	(j)		(k)	(l)
axe 1 hors LEADER	111 A	formation				0,00		1,00	1,00	1,00	1,00	2,00	50,0%		
	111 B	information/diffusion		0,60		0,60	2,00	1,00	3,00	3,60	3,60	7,20	50,0%	1,60	
	111	sous-total mesure 111	0,00	0,00	0,60	0,00	0,60	2,00	2,00	4,00	4,60	4,60	9,20	50,0%	1,60
	121 A	PMBE	17,78				17,78	3,56		3,56	21,34	21,34	42,67	50,0%	64,01
	121 B	PVE	1,61				1,61	0,32		0,32	1,93	1,93	3,86	50,0%	4,72
	121C11	Energie (PPE)					0,00			0,00		0,00	0,00		0,00
	121 C12	energies					0,00	1,00		1,00	1,00	1,00	2,00	50,0%	3,00
	121 C2	invest. collectifs (CUMA)					0,00	4,00		4,00	4,00	4,00	8,00	50,0%	12,00
	121 C4	transformation					0,00	2,00		2,00	2,00	2,00	4,00	50,0%	6,00
	121 C6	cultures spécialisées					0,00	2,00		2,00	2,00	2,00	4,00	50,0%	6,00
	121 C7	diversif. production					0,00	1,53		1,53	1,53	1,53	3,06	50,0%	4,59
	121	sous-total mesure 121	19,39	0,00	0,00	0,00	19,39	14,41	0,00	14,41	33,80	33,80	67,60	50,0%	100,32
	123 A	IAA					0,00	6,00		6,00	6,00	6,00	12,00	50,0%	36,00
	123 B	mécanisation récolte bois	1,33				1,33	4,05		4,05	5,38	5,38	10,76	50,0%	32,28
	123	sous-total mesure 123	1,33	0,00	0,00	0,00	1,33	10,05	0,00	10,05	11,38	11,38	22,76	50,0%	68,28
	125 B	retenues d'eau					0,00			0,00	0,00		0,00		
	125 C	autres infrastructures agricoles					0,00			0,00	0,00		0,00		
	125	sous-total mesure 125	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	132	qualité (aide individuelle)					0,00	0,50		0,50	0,50	0,50	1,00	50,0%	0,43
	133	qualité (aide groupements)					0,00	3,00		3,00	3,00	3,00	6,00	50,0%	2,57
	Total axe 1 hors LEADER	20,72	0,00	0,60	0,00	21,32	29,958	2,00	31,958	53,28	53,28	106,56	50,0%	173,20	
axe 2 hors LEADER	214 D	agribio conversion	1,07	0,00	0,00	0,00	1,07	0,00	0,00	0,00	1,07	1,31	2,38	55,0%	0,00
	214 I1	MATER Natura 2000	1,71	0,00	0,00	0,00	1,71	0,00	0,00	0,00	1,71	2,09	3,80	55,0%	0,00
	214 I2	MATER DCE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
	214 I3	MATER autres enjeux	0,08	0,00	0,00	0,00	0,08	0,00	0,00	0,00	0,08	0,10	0,18	55,0%	
	214	sous-total mesure 214	2,86	0,00	0,00	0,00	2,86	0,00	0,00	0,00	2,86	3,50	6,36	55,0%	0,00
	216	invest. non productifs agri	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
	227	Natura 2000 contrats forêt	0,41	0,00	0,00	0,00	0,41	0,00	0,00	0,00	0,41	0,50	0,91	55,0%	0,00
		Total axe 2 hors LEADER	3,27	0,00	0,00	0,00	3,27	0,00	0,00	0,00	3,27	4,00	7,27	55,0%	0,00
axe 3 hors LEADER	311	diversification non agricole				0,00	1,08		1,08	1,08	1,08	2,16	50,0%	5,04	
	313	tourisme				0,00	4,16		4,16	4,16	4,16	8,32	50,0%	4,51	
	321A	services de base				0,00	1,52		1,52	1,52	1,52	3,04	50,0%	0,76	
	321B	services de base				0,00	2,27		2,27	2,27	2,27	4,54	50,0%	1,14	
	323 A	Natura 2000-DOCOB		0,71		0,71			0,00	0,71	0,71	1,43	50,0%		
	323 B	Natura 2000-contrats autres		1,79		1,79			0,00	1,79	1,79	3,57	50,0%	0,00	
	323	sous-total mesure 323	0,00	2,50	0,00	0,00	2,50	0,00	0,00	2,50	2,50	5,00	50,0%	0,00	
	331	formation/information				0,00	0,55	0,35	0,90	0,90	0,90	1,80	50,0%	0,00	
	341 A	stratégies locales dvpt forêt - émergence	0,08				0,08	0,79		0,79	0,86	0,86	1,72	50,0%	0,06
	341 B	stratégies locales dvpt hors forêt					0,00	0,41		0,41	0,41	0,41	0,82	50,0%	0,00
341	sous-total mesure 341	0,08	0,00	0,00	0,00	0,08	1,20	0,00	1,20	1,27	1,27	2,54	50,0%	0,06	
	Total axe 3 hors LEADER	0,08	2,50	0,00	0,00	2,58	10,78	0,35	11,13	13,70	13,70	27,40	50,0%	11,51	
LEADER	411	mesures de l'axe 1	0,41				0,41	1,20		1,20	1,61	1,97	3,58	55,0%	1,56
	412	mesures de l'axe 2					0,00			0,00	0,00		0,00		
	413	mesures de l'axe 3	0,56	0,82			1,37	6,73		6,73	8,10	9,89	17,99	55,0%	6,65
	421	coopération entre GAL					0,00	0,57		0,57	0,57	0,70	1,27	55,0%	
	431	animation/fonctionnement					0,00	1,135		1,14	1,14	1,39	2,53	55,0%	
	Total axe 4 LEADER	0,97	0,82	0,00	0,00	1,78	9,64	0,00	9,64	11,42	13,95	25,37	55,0%	8,20	
Ass. Tech.	511-1	réseau rural régional	0,04				0,04	0,10		0,10	0,14	0,28	50,0%		
	511-2	plan de communication	0,04				0,04	0,08		0,08	0,12	0,24	50,0%		
	511-3	autres actions A1	0,01				0,01	0,02		0,02	0,03	0,06	50,0%		
	Total axe 5	0,09	0,00	0,00	0,00	0,09	0,20	0,00	0,20	0,29	0,29	0,58	50,0%	0,00	
	TOTAL	25,12	3,32	0,60	0,00	29,04	50,57	2,35	52,92	81,96	85,22	167,18	51,0%	192,92	

			Crédits non cofinancés									
			Top-up (dépenses nationales complémentaires sur des dispositifs cofinancés)							Dépenses privées		
			MAP	MEDAD	Agences eau	Autres Etat + Agences	Total Etat	Collectivités	Autres publics	Total CL + autres	Total Top-up	Dépenses privées
			(o)	(p)	(q)	(r)	(s)	(t)	(u)	(v)	(w)	(x)
axe 1 hors LEADER	111 A	formation					0,00			0,00	0,00	
	111 B	information/diffusion					0,00			0,00	0,00	
	111	<i>sous-total mesure 111</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	121 A	PMBE			2,50		2,50	2,50		2,50	5,00	7,50
	121 B	PVE			1,40		1,40	1,40		1,40	2,80	4,20
	121 C11	Energies (PPE)	0,08				0,08			0,00	0,08	0,08
	121 C12	Energies					0,00			0,00	0,00	
	121 C2	invest. collectifs (CUMA)					0,00			0,00	0,00	
	121 C4	transformation					0,00			0,00	0,00	
	121 C6	cultures spécialisées					0,00			0,00	0,00	
	121 C7	diversif. production					0,00			0,00	0,00	
	121	<i>sous-total mesure 121</i>	0,08	0,00	3,90	0,00	3,98	3,90	0,00	3,90	7,88	11,78
	123 A	IAA					0,00			0,00	0,00	0,00
	123 B	mécanisation récolte bois					0,00			0,00	0,00	0,00
	123	<i>sous-total mesure 123</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	125 B	retenues d'eau	0,59				0,59	0,59		0,59	1,18	0,30
	125 C	autres infrastructures agricoles					0,00			0,00	0,00	
	125	<i>sous-total mesure 125</i>	0,59	0,00	0,00	0,00	0,59	0,59	0,00	0,59	1,18	0,30
	132	qualité (aide individuelle)					0,00			0,00	0,00	0,00
	133	qualité (aide groupements)					0,00			0,00	0,00	0,00
Total axe 1 hors LEADER			0,67	0,00	3,90	0,00	4,57	4,49	0,00	4,49	9,06	12,08
axe 2 hors LEADER	214 D	agribio conversion	0,24	0,00	0,00	0,00	0,24	0,00	0,00	0,00	0,24	0,00
	214 I1	MATER Natura 2000	0,18	0,00	0,00	0,00	0,18	0,00	0,00	0,00	0,18	0,00
	214 I2	MATER DCE	2,02	0,00	4,60	0,00	6,62	0,00	0,00	0,00	6,62	
	214 I3	MATER autres enjeux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	214	<i>sous-total mesure 214</i>	2,44	0,00	4,60	0,00	7,04	0,00	0,00	0,00	7,04	0,00
	216	invest. non productifs agri	0,00	0,00	0,45	0,00	0,45	0,45	0,00	0,45	0,90	0,23
	227	Natura 2000 contrats forêt		0,09	0,00	0,00	0,09	0,00	0,00	0,00	0,09	0,00
	Total axe 2 hors LEADER			2,44	0,09	5,05	0,00	7,58	0,45	0,00	0,45	8,03
axe 3 hors LEADER	311	diversification non agricole					0,00			0,00	0,00	0,00
	313	tourisme					0,00			0,00	0,00	0,00
	321A	services de base					0,00			0,00	0,00	0,00
	321B	services de base					0,00			0,00	0,00	
	323 A	Natura 2000-DOCOB					0,00			0,00	0,00	
	323 B	Natura 2000-contrats autres		0,18			0,18			0,00	0,18	0,00
	323	<i>sous-total mesure 323</i>	0,00	0,18	0,00	0,00	0,18	0,00	0,00	0,00	0,18	0,00
	331	formation/information					0,00			0,00	0,00	0,00
	341 A	stratégies locales dvpt forêt - émergence					0,00			0,00	0,00	
	341 B	stratégies locales dvpt hors forêt			0,20		0,20	0,20		0,20	0,40	0,10
341	<i>sous-total mesure 341</i>	0,00	0,00	0,20	0,00	0,20	0,20	0,00	0,20	0,40	0,10	
Total axe 3 hors LEADER			0,00	0,18	0,20	0,00	0,38	0,20	0,00	0,20	0,58	0,10
LEADER	411	mesures de l'axe 1					0,00			0,00	0,00	0,00
	412	mesures de l'axe 2					0,00			0,00	0,00	
	413	mesures de l'axe 3					0,00			0,00	0,00	0,00
	421	coopération entre GAL					0,00			0,00	0,00	
	431	animation/fonctionnement					0,00			0,00	0,00	
Total axe 4 LEADER			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ass. Tech.	511-1	réseau rural régional					0,00			0,00	0,00	
	511-2	plan de communication					0,00			0,00	0,00	
	511-3	autres actions A I					0,00			0,00	0,00	
	Total axe 5			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			3,11	0,27	9,15	0,00	12,53	5,14	0,00	5,14	17,67	12,41
Total axe 1 y compris LEADER			0,67	0,00	3,90	0,00	4,57	4,49	0,00	4,49	9,06	12,08

			Total		
			Dépense nationale	Contribution publique	Coût total
			(z)	(aa)	(bb)
axe 1 hors LEADER	111 A	formation	1,00	2,00	2,00
	111 B	information/diffusion	3,60	7,20	8,80
	111	<i>sous-total mesure 111</i>	4,60	9,20	10,80
	121 A	PMBE	26,34	47,67	119,18
	121 B	PVE	4,73	6,66	15,59
	121C11	Energie (PPE)	0,08	0,08	0,16
	121 C12	énergies	1,00	2,00	5,00
	121 C2	invest. collectifs (CUMA)	4,00	8,00	20,00
	121 C4	transformation	2,00	4,00	10,00
	121 C6	cultures spécialisées	2,00	4,00	10,00
	121 C7	diversif. production	1,53	3,06	7,65
	121	<i>sous-total mesure 121</i>	41,68	75,48	187,58
	123 A	IAA	6,00	12,00	48,00
	123 B	mécanisation récolte bois	5,38	10,76	43,04
	123	<i>sous-total mesure 123</i>	11,38	22,76	91,04
	125 B	retenues d'eau	1,18	1,18	1,48
	125 C	autres infrastructures agricoles	0,00	0,00	0,00
	125	<i>sous-total mesure 125</i>	1,18	1,18	1,48
	132	qualité (aide individuelle)	0,50	1,00	1,43
	133	qualité (aide groupements)	3,00	6,00	8,57
Total axe 1 hors LEADER			62,34	115,62	300,90
	214 D	agribio conversion	1,31	2,62	2,62
	214 I1	MATER Natura 2000	1,89	3,98	3,98
	214 I2	MATER DCE	6,62	6,62	6,62
	214 I3	MATER autres enjeux	0,08	0,18	0,18
	214	<i>sous-total mesure 214</i>	9,90	13,40	13,40
	216	invest. non productifs agri	0,90	0,90	1,13
	227	Natura 2000 contrats forêt	0,50	1,00	1,00
	Total axe 2 hors LEADER			11,30	15,30
axe 3 hors LEADER	311	diversification non agricole	1,08	2,16	7,20
	313	tourisme	4,16	8,32	12,83
	321A	services de base	1,52	3,04	3,80
	321B	services de base	2,27	4,54	5,68
	323 A	Natura 2000-DOCOB	0,71	1,43	1,43
	323 B	Natura 2000-contrats autres	1,97	3,75	3,75
	323	<i>sous-total mesure 323</i>	2,68	5,18	5,18
	331	formation/information	0,90	1,80	1,80
	341 A	stratégies locales dvpt forêt - émergence	0,86	1,72	1,78
	341 B	stratégies locales dvpt hors forêt	0,81	1,22	1,32
	341	<i>sous-total mesure 341</i>	1,67	2,94	3,10
Total axe 3 hors LEADER			14,28	27,98	39,59
LEADER	411	mesures de l'axe 1	1,61	3,58	5,14
	412	mesures de l'axe 2	0,00	0,00	0,00
	413	mesures de l'axe 3	8,10	17,99	24,64
	421	coopération entre GAL	0,57	1,27	1,27
	431	animation/fonctionnement	1,14	2,53	2,53
	Total axe 4 LEADER			11,42	25,37
Ass. Tech.	511-1	réseau rural régional	0,14	0,28	0,28
	511-2	plan de communication	0,12	0,24	0,24
	511-3	autres actions A I	0,03	0,06	0,06

Point sur l'évolution de la maquette financière du volet régional (crédits FEADER)

Montant en Millions d'euros			
	Référence	Contribution Européenne	Dispositifs abondés
MAQUETTE INITIALE		81,33 M€	
Abondement Axe 2	Lettre MAP – 18 Janvier 2008	+1,19	214 11
Abondement Axe 4	Lettre MAP – 23 Janvier 2008	+1,92	411 (+0,27) 413 (+1,36) 421 (+0,10) 431 (+0,19)
Abondement Axe 3	Lettre MAP – 17 Avril 2008	+0,78	313
MAQUETTE REVISEE		85,22 M€	

4.2.INDICATIONS SUR LES DISPOSITIFS DU SOCLE NATIONAL

Au montant des dépenses publiques nationales et européennes du volet régional (185 M€ dont 85,22 M€ de FEADER), il convient pour estimer, à titre purement indicatif, l'impact financier du PDRH sur la région Limousin d'ajouter les retombées provenant des :

☐ Opérations relevant de la programmation 2000-2006 : 67,96 M€ dont 50,5 M€ de FEADER

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- Formation : 0,21 M€
- DJA : 4,00 M€
- Préretraite : 1,22 M€
- Prêts bonifiés (installation et modernisation) : 18,45 M€
- Investissements dans les exploitations agricoles : 9,20 M€
- IAA : 0,44 M€
- CTE/CAD : 5,06 M€
- Forêt : 29,43 M€

☐ Mesures du socle national : 482,51 M€ dont 179.8 M€ de FEADER

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- DJA et prêts bonifiés installation : 31,04 M€ (dont 15,05 M€ de FEADER)
- Investissements forestiers : 0,78 M€ (dont 0,39 M€ de FEADER)
- Desserte forestière : 1,77 M€ (dont 0,89 M€ de FEADER)
- ICHN : 293,32 M€ (dont 161,3 M€ de FEADER)
- PHAE : 153,59 M€ (dont 0,6 M€ de FEADER)
- Plan châblis : 2,02 M€ (dont 1,12 M€ de FEADER)

Au total, 735 M€ de dépenses publiques, dont 315,52 M€ de FEADER, devraient bénéficier au Limousin dans le cadre du PDRH sur la période 2007-2013.

5. Articulation entre FEADER, FEDER, FSE et FEP

5.1. COMPLEMENTARITE ENTRE FONDS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT RURAL

Des actions de formation sont prévues au sein du PDRH et du programme opérationnel FSE. La ligne de partage entre les deux fonds européens se base sur la nature du public visé. Le FEADER vise les non salariés agricoles, les propriétaires forestiers et les élus des communes forestières. Le FSE vise les autres publics notamment au travers d'accords de branche.

L'encouragement à l'innovation est intégré dans le programme opérationnel FEDER qui assure le soutien aux projets innovants (pôles de compétitivité dont le pôle "Viandes et produits carnés") quel que soit le secteur concerné (Axe 1 : Renforcer le potentiel de formation-recherche, d'innovation et de transfert de technologies) et n'a donc pas été retenu au sein du volet régional du PDRH (mesure 124 "Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies).

Sur le plan environnemental, si le PDRH s'attache en Limousin à préserver la biodiversité, essentiellement au travers des mesures en faveur des zones Natura 2000 et de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique, et la qualité de l'eau grâce au plan végétal environnemental, le FEDER intervient (Axe 4 : Valoriser la qualité environnementale et assurer un développement durable pour le Limousin) dans le domaine de la gestion et distribution de l'eau, de la prévention et du contrôle de la pollution, de la prévention des risques, des énergies renouvelables et de la valorisation du patrimoine naturel.

Concernant le développement économique, toutes les aides aux entreprises en dehors du secteur agricole et forestier entrent dans le champ d'intervention du FEDER, y compris pour les micro-entreprises (moins de 10 salariés). Le FEADER intervient cependant en appui des actions de développement du tourisme rural (investissement, mise en réseau, communication) d'ampleur limitée, le FEDER prenant le relais pour les opérations plus importantes.

Dans le domaine des services en milieu rural, le PDRH et le programme opérationnel FEDER se partagent les interventions soit en fonction de la nature du service, soit de sa dimension (voir tableau ci-après).

Enfin, le soutien à la coopération internationale est assuré par le FEDER, à l'exception des actions de coopération conduites par les groupes d'action locale (GAL) lorsqu'elles sont rattachées à sa priorité ciblée et son plan de développement ; dans ce dernier cas, les actions de coopération sont cofinancées par le FEADER.

5.2. LIGNES DE PARTAGE

Mesure	FEADER	FEDER	FSE	FEP
111 A Actions de formation professionnelle	Public visé : non salariés agricoles, propriétaires forestiers et élus des communes forestières Non salariés des secteurs forêt/bois et IAA.		Jeunes en CFA bénéficiant de contrats d'apprentissage. Salariés des secteurs agricole, forêt/bois et IAA.	
123 Soutien intégré des IAA	PME Entreprises entre 250 et 750 salariés et dont le CA < 200 M€	Autres entreprises		

Mesure	FEADER	FEDER	FSE	FEP
123 Aide aux entreprises du secteur de la forêt et du bois	Micro-entreprises	Autres entreprises		
124 Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricoles et alimentaires et dans le secteur forestier		Tous les secteurs économiques y compris les secteurs agricoles et forestiers	Formations qualifiantes	
312 Soutien à la création et au développement des entreprises		Aide à l'artisanat et à la transmission d'entreprises Plate-forme d'accompagnement à distance des migrants ayant un projet d'activité		
313 Encouragement des activités touristiques	Petites infrastructures et hébergements de petite capacité en zone rurale Tourisme rural Mise en réseau Communication	Infrastructures et équipements structurants et dont le coût total est supérieur à 1,5 M€ HT Promotion touristique de niveau national ou international		

Mesure	FEADER	FEDER	FSE	FEP
321 Services essentiels pour l'économie et la population rurales	(hors zones urbaines de Limoges et de Brive) Etude territoriale de schéma de services, Maisons médicales (études de faisabilité , investissements) Service enfance – jeunesse (investissements) Services aux nouvelles populations (animation des pôles locaux d'accueil, promotion/ communication, structures légères d'accueil temporaire des migrants) Services dans les domaines culturel et sportif (petites infrastructures, mise en réseau) dont le coût est inférieur à 300 000 € Plates-formes multiservices (études, animation, coordination, investissements) dont le coût est inférieur à 300 000 €	Tous services autres que ceux soutenus par le FEADER. Equipements culturels et sportifs structurants (projets supérieurs à 300 K€ hors zones urbaines de Limoges et de Brive). Plate formes multiservices (projets supérieurs à 300 K€ hors zones urbaines de Limoges et de Brive). Observatoire de l'accueil et des services.		
323 Conservation et mise en valeur du patrimoine rural	Biodiversité (Zones Natura 2000...)	Autres thèmes : eau, énergies renouvelables...		
331 Formation - information	Acteurs du développement territorial		Jeunes en CFA bénéficiant de contrats d'apprentissage	
Leader Coopération entre GAL	Coopération aux niveaux national et transnational rattachées à la priorité ciblée et au plan de développement	Coopération internationale dont le thème n'entre pas dans les priorités définies dans le plan de développement du GAL		

6. Suivi et programmation

6.1. SUIVI

Le préfet de région est le représentant de l'autorité de gestion pour l'ensemble des dispositifs mis en œuvre dans la région. Il est responsable de l'instruction, de la programmation, de l'engagement et du service fait des opérations ainsi que des suites à donner aux contrôles. Il peut, si besoin est et dans les limites autorisées par le ministère de l'agriculture et de la pêche, par convention, déléguer partie de ces tâches à d'autres organismes. Le ministère de l'agriculture et de la pêche pourra décider de procéder à des audits de gestion.

L'ASP est l'organisme payeur unique du programme. Il réalise des contrôles sur place et procède, sur la base d'échantillons, à des contrôles de procédure.

Un outil informatique intégré dénommé OSIRIS, piloté par l'ASP, est mis en place pour permettre une gestion intégrée du programme entre l'autorité de gestion, ses éventuels délégataires, les financeurs et l'organisme payeur. Afin d'assurer la cohérence entre les fonds ainsi qu'une visibilité globale sur leurs interventions et d'écartier les risques de doubles financements, dès le démarrage des programmes et dans l'attente d'une convergence des outils PRESAGE et OSIRIS, un système d'échanges d'information approprié est mis en place.

- Comité de suivi régional du PDRH

Le comité de suivi régional est informé de la programmation sur les axes 1, 2 et 3 ainsi que de la programmation effectuée par les groupes d'action locale. Il recommande les inflexions permettant d'améliorer l'efficacité des actions entreprises. Il s'assure de la cohérence entre les actions mises en place dans les départements de la région et a à sa disposition pour ce faire des indicateurs régionaux de suivi et l'organisation régionale du réseau rural. Il propose au ministre en charge de l'agriculture toute modification souhaitable quant à la programmation.

Il se réunit au moins une fois par an.

Le comité de suivi régional est co-présidé par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional.

La composition du comité de suivi est la suivante :

- le représentant de la direction générale de la forêt et des affaires rurales ;
- le représentant de la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires ;
- un représentant de la direction générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission européenne ;
- les présidents des conseils généraux,
- les préfets de département ou leur représentant
- un représentant des maires ;
- le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ;
- le directeur régional de l'environnement ;
- le directeur territorial de l'office national des forêts ;
- le directeur régional du ministère en charge du travail et de la formation professionnelle ;
- le directeur régional du ministère en charge de l'équipement et du tourisme ;
- le directeur régional du ministère en charge des petites et moyennes entreprises ;
- le délégué régional de l'ASP ;
- un représentant des agences de l'eau concernées ;
- un représentant par groupe d'action locale ;
- un ou des représentants des territoires de projet organisé ;
- le représentant du ministère en charge de la cohésion sociale et de la parité ;
- le représentant du ministère en charge de la promotion de l'égalité des chances ;
- le représentant de l'organisme payeur en région ;
- un représentant par chambre consulaire ;
- le représentant régional de la fédération nationale des communes forestières ;
- le président du centre régional de la propriété forestière ;
- un représentant par organisation professionnelle agricole représentative ;

- un représentant par organisation professionnelle représentative de la filière forêt-bois ;
- des représentants des territoires organisés
- un représentation régional des associations de consommateurs ;
- un ou des représentants régionaux des associations de protection de l'environnement ;
- un ou des représentants régionaux des associations de lutte contre les discriminations ;
- un ou des représentants régionaux des associations oeuvrant en faveur de la parité.

La composition du comité de suivi du PDRH (nom des associations, des organismes professionnels...) sera précisée par arrêté du Préfet de Région.

Comité de suivi régional commun inter-fonds

Il est établi un comité de suivi régional commun pour les programmes financés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER. Ce comité, permet de :

- présenter aux principales parties prenantes des programmes européens l'ensemble des interventions des différents fonds ;
- débattre de la complémentarité et des lignes de partage entre les fonds pour adapter, le cas échéant, les documents de programmation validés par la Commission ;
- mettre en lumière les approches innovantes, notamment en termes de partenariat et de mise en œuvre, et faire émerger les bonnes pratiques.

La composition de ce comité est arrêtée de conserve entre les autorités de gestion régionales des programmes. Les organismes payeurs, les représentants des divers financeurs, les partenaires sociaux, le monde de l'entreprise et le monde associatif sont représentés au sein de ce comité.

6.2.PROGRAMMATION

Le programme hexagonal est composé d'un ensemble de dispositifs applicables à l'ensemble du territoire hexagonal (ou socle commun) et de volets régionaux.

L'autorité de gestion (MAP - administration centrale) élabore et gère directement les dispositifs du socle national : aide à l'installation des jeunes agriculteurs, indemnités compensatrices de handicaps naturels (ICHN), aide à la desserte forestière, aide à la reconstitution du potentiel forestier (plan chablis).

Elle s'appuie, pour les tâches de réception des dossiers, de sélection et d'instruction des demandes et de contrôle relevant d'elle sur les directions départementales de l'agriculture et de la forêt, services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la forêt.

Le préfet de région, en tant que représentant de l'autorité de gestion, propose la programmation de développement rural applicable sur le territoire relevant de sa responsabilité (ou volet régional), en assure la mise en œuvre et le suivi. Il s'appuie, pour les tâches de réception des dossiers, de sélection et d'instruction des demandes sur les services déconcentrés de l'Etat et peut, si besoin est, par convention, déléguer une partie de ses tâches à d'autres organismes (collectivités territoriales).

Il convient de distinguer :

- 1.des dispositifs gérés sur la base de critères d'intervention précisément définis et qui ne suscitent pas de discussion sur l'opportunité de chaque opération ;
- 2.des dispositifs pour lesquels une appréciation qualitative est nécessaire, qui est à formuler par une instance appropriée.

6.2.1.Instances pour la sélection individuelle des projets appelant du FEADER

Cinq types d'opérations peuvent être distingués sur la base du mode de sélection de la demande:

6.2.1.1.Mesures sans programmation : financement Etat+FEADER (type A)

Pour certains dispositifs tels que :

- la DJA ou les prêts bonifiés aux jeunes agriculteurs (mesure 112),
- la modernisation des exploitations agricoles : PMBE, PVE (mesure 121) et le plan de performance énergétique des entreprises agricoles- PPE (mesure 121 C1.1)

- l'amélioration de la valeur économique des forêts (mesure 122)
- les ICHN (mesure 211-212),
- les mesures agro-environnementales (214)
- la reconstitution du potentiel forestier après tempête (mesure 226)
- les investissements non productifs en forêt dans le cadre des contrats Natura 2000 (mesure 227)
- l'élaboration et l'animation liées aux documents d'objectifs Natura 2000 (DOCOB) (mesure 323A)
- les investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000 (hors milieux forestiers et hors production agricole) (mesure 323B)

financés uniquement par des crédits d'Etat et du FEADER, la phase de programmation n'existe pas.

Les demandes de DJA sont soumises à un examen en CDOA.

6.2.1.2. Mesures nécessitant la programmation d'une aide publique nationale autre que celles de l'Etat (type B)

Certains dispositifs d'aides individuelles aux exploitants agricoles relevant des axes 1 et 2, tels que ceux de la mesure 121 "Modernisation des exploitations agricoles", de la mesure 214 "Mesures agro-environnementales", de la mesure 216 "Investissements non productifs" ou de la mesure 311 « Diversification vers des activités non agricoles » sont financés aux moyens de crédits de collectivités territoriales, d'établissements publics (Agences de l'eau...) et/ou du FEADER. La mobilisation de la part nationale nécessite une programmation par la commission décisionnelle du financeur public autre que l'Etat.

C'est la programmation de la part nationale appelant éventuellement du FEADER qui validera l'intégration de l'opération concernée dans le PDRH avec ou sans cofinancement européen.

6.2.1.3. Mesures programmées par le comité régional unique de programmation (type C)

Les dossiers relevant des dispositifs de l'axe 3 (hors mesures 311, 323A, 323B), des mesures de l'assistance technique (511-1, 511-2 et 511-3) et de certains dispositifs de l'axe 1 (aides aux entreprises, opérations collectives...) seront soumis à l'examen du comité régional unique de programmation.

6.2.1.4. Opérations programmées par les GAL (type D)

Pour tous les dispositifs retenus dans les programmes des GAL, les demandes d'aide sont instruites par les services instructeurs désignés au chapitre 6.3 et sont programmés par le comité de programmation du GAL. Les programmes LEADER ne peuvent mobiliser aucun dispositif du socle national.

Le résultat de la programmation des GAL est régulièrement présenté pour information au comité régional unique de programmation.

6.2.1.5. Cas particulier des dispositifs de formation et de diffusion de l'information (type E)

Pour les dispositifs 111-A "Formation" et 111-B "Information et diffusion des connaissances", un comité régional de sélection des projets établira un cahier des charges régional, procédera à un appel à projets et sélectionnera les meilleurs projets en fonction des enveloppes de crédits disponibles. Ces projets seront alors considérés comme programmés.

Ce comité, appelé comité régional formation (CRF) et présidé par l'autorité de gestion, réunit toutes les parties prenantes intéressées : les organisations professionnelles agricoles et forestières, les autres représentants du monde économique rural, les financeurs potentiels des actions, des représentants des associations de protection de l'environnement et des associations de développement rural.

6.2.2. Comités de pilotage pour l'orientation de certains dispositifs

6.2.2.1. PMBE et PVE

La section spécialisée "Economie agricole" de la commission régionale "Economie agricole et Monde Rural" (CREAMR) servira de comité de pilotage et d'orientation de la mise en œuvre du

plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) et du plan végétal pour l'environnement (PVE).

Elle aura notamment à définir les priorités régionales en termes d'investissements éligibles, de territoires visés, de publics visés...

Ces orientations permettront la sélection des dossiers notamment à l'occasion des appels à projets.

6.2.2.2. Mesures agro-environnementales territorialisées

Les mesures agro-environnementales territorialisées et leurs territoires d'application doivent être validés au niveau régional, en concertation étroite avec les acteurs locaux, en particulier avec les collectivités territoriales et les agences de l'eau, au regard de leur intérêt environnemental et des enveloppes annuelles de droits à engager dont dispose chaque région. Les projets agro-environnementaux (territoires et mesures) retenus annuellement devront faire l'objet d'un arrêté préfectoral régional qui sera visé par les engagements individuels. Une commission régionale agro-environnementale devra être constituée pour assurer la cohérence régionale des dispositifs agro-environnementaux et pour la programmation des projets.

La commission régionale agroenvironnementale (CRAE) s'appuie sur la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR), dont elle constitue une section spécifique. La composition et les attributions de cette CRAE sont définies au niveau régional, dans le cadre de la COREAMR. Elle est composée :

- d'un représentant de la DRAAF, de la DIREN et de chacune des DDAF de la région,
- d'une représentation de la délégation régionale de l'ASP
- d'un représentant de chaque financeur (agences de l'eau et collectivités locales),
- d'un représentant de la chambre régionale de l'agriculture,
- d'un représentant de chaque organisation syndicale d'exploitants agricoles représentative au niveau régional,
- d'un ou des représentants d'autres structures, notamment des associations de protection de l'environnement.

Cette commission a formellement un rôle consultatif, la décision finale incombant au préfet de région, en ce qui concerne l'attribution du FEADER et des crédits de l'Etat, et à chacun des autres financeurs en ce qui concerne leurs propres fonds. Elle visera toutefois à fonctionner par consensus, de sorte que ses avis constituent des décisions collectives auxquelles chacun par la suite se conforme. La commission informera de ses travaux l'instance régionale inter-fonds de coordination de la programmation (cf. circulaire interministérielle sur le dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des fonds européens pour la période 2007-2013, en cours de finalisation).

La DRAAF en assurera le secrétariat et l'appui technique, en coordination étroite avec la DIREN, et préparera le travail de la CRAE, notamment en étudiant et en comparant les différents projets agro-environnementaux, sur la base des critères définis en amont par la CRAE. Ainsi, afin de concentrer l'action sur des territoires où il existe une volonté collective et une réelle dynamique de souscription, plusieurs critères peuvent être identifiés :

- le territoire d'application devra être inclus dans une des zones d'action prioritaires régionales ;
- les enjeux et objectifs environnementaux identifiés sur le territoire devront être cohérents avec les enjeux retenus comme prioritaires pour la zone d'action concernée ;
- la mesure ou les mesures proposées sur chaque territoire devront répondre aux objectifs identifiés sur le territoire de manière appropriée par rapport aux pratiques agricoles habituelles sur le territoire ;
- la ou les mesures proposées devront permettre d'attendre une dynamique de souscription suffisante pour atteindre l'objectif environnemental visé ;
- une structure d'animation devra être mobilisée autour du projet sur le territoire ;
- le coût global de la mesure devra être précisé, au regard des surfaces attendues.

Il pourra également être pertinent de demander aux porteurs de projet de préciser les objectifs à atteindre et les indicateurs permettant de le vérifier.

La CRAE veillera à ce que les projets retenus contribuent à la bonne mise en œuvre des politiques européennes environnementales sur lesquelles l'Etat a des objectifs de résultats, en particulier à la directive cadre sur l'eau (DCE) et aux directives Habitats et Oiseaux sur les sites du réseau Natura 2000.

Les critères de validation retenus au niveau régional pourront faire l'objet d'un arrêté préfectoral régional.

6.2.2.3. Actions forestières

La commission régionale de la forêt et des produits forestiers (CRFPF) est la structure de concertation désignée pour le suivi et l'orientation des actions forestières dans le cadre du volet régional Limousin du PDRH.

Cette commission sera en particulier consultée pour avis sur l'adaptation des mesures nationales au contexte régional et sur l'évolution des dispositifs régionaux.

6.2.3. Instance régionale inter-fonds de coordination de la programmation : le comité régional unique de programmation

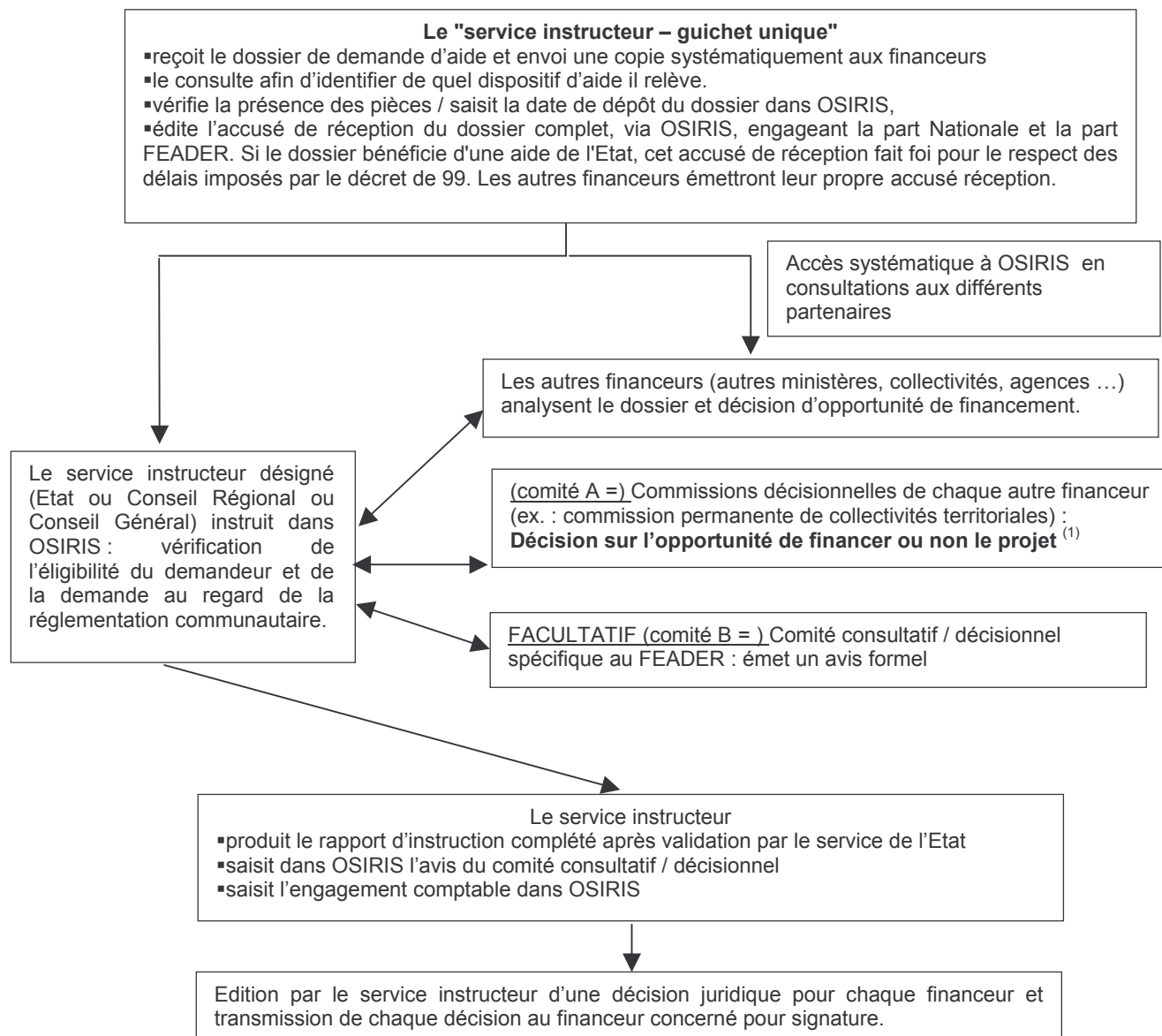
Un comité régional, commun à tous les fonds, est mis en place pour coordonner les travaux de programmation liés aux différents fonds afin d'assurer la complémentarité et la cohérence de l'intervention des fonds et la bonne information du partenariat. Ce comité est co-présidé par le préfet et le président du conseil régional.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce comité, la programmation FEADER repose notamment sur les formations réduites adaptées à un champ thématique précitées et qui assurent la programmation des projets. Seules les opérations relevant des mesures citées au 6.2.1.3 seront programmées par le comité régional unique de programmation.

6.3. CIRCUITS DE GESTION

POUR LES AXES 1, 2, et 3 DU RDR2 (sauf pour les dispositifs d'aide qui n'appellent pas de FEADER)

- Un seul dossier par projet quel que soit le nombre de financeur et quel que soit le mode de paiement
- GUICHET UNIQUE (réception du dossier de demande d'aide) = SERVICE INSTRUCTEUR
- Si le dispositif d'aide bénéficie de crédits de l'Etat, ou de crédits des agences de l'eau, le "guichet unique - service instructeur" est la DDAF ou la DRAAF
- Si le dispositif d'aide ne bénéficie d'aucun crédit d'Etat, le "guichet unique - service instructeur" est désigné par le préfet de Région parmi un service de l'Etat, le Conseil Régional ou un conseil général (un seul service instructeur est désigné par dispositif).



(1) Dans le cas où le comité A (comité décisionnel propre aux financeurs hors MAP) a lieu après la tenue du comité B (comité propre au FEADER), les autres financeurs fourniront un avis technique. Par la suite, ils confirmeront formellement leur participation financière après la tenue de leur propre comité.

Liste par dispositif des lieux de dépôt, services instructeurs, services consultés pour avis, services chargés du contrôle de service fait...

	Intitulé dispositif	Guichet unique (réception des dossiers de demande d'aide) et service instructeur	Type de programmation A, B, C Ou E	Services consultés
111 A	Formation	DRAAF	E	DRTEFP, Région
111 B	Information / diffusion des connaissances	DRAAF	E	Région
112	Installation JA	DDAF	A	
112	Prêts Bonifiés JA	DDAF	A	
121 A	PMBE	DDAF	A/B	Région
121 B	PVE	DDAF	A/B	DIREN
121 C1.1	Plan de performance énergétique des entreprises agricoles- PPE	DDAF	A	
121 C1.2	Energies renouvelables et économies d'énergie	Région	B	DDAF
121 C2	Aide CUMA	DDAF	B	Départements, Région
121 C4	Investissement transformation à la ferme	Région	B	DDAF
121 C6	Aides aux cultures spécialisées	Région	B	DDAF
121 C7	Aide à la diversification de production	Région	B	DDAF
122 A	Amélioration des peuplements existants	DDAF	A	
122 B	Travaux de conversion et de transformation	DDAF	A	DIREN
123 A	Aides aux IAA	Région	C	DRAAF
123 B	Mécanisation de la récolte de bois	DRAAF	C	Région
125 A	Desserte forestière	DDAF	C	Région
125 B	Retenues collinaires	DDAF	C	DIREN
125 C	Soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole	DDAF	C	DIREN volet 3 : Région
132	Aide individuelle qualité des produits	DDAF	B	
133	Promotion de produits de qualité	DRAAF	C	Région
211/212	ICHN	DDAF	A	
214 A	PHAE2	DDAF	A	
214 D	Conversion à l'agriculture biologique	DDAF	A	
214 I	MAE territorialisées	DDAF	A/B	DIREN
216	Investissement non productif (agricole)	DDAF	B	DIREN
226 A	Plan chablis	DDAF	A	DIREN*
227	Natura 2000 en forêt	DDAF	A	DIREN
311	Diversification activités non agricoles	Région	B	DDAF
313	Promotion d'activité touristique	Région	C	Départements, DRT
321 A	Services de base pour économie et population rurales	Région	C	Départements, DRASS pour l'action maisons de santé pluridisciplinaire

	Intitulé dispositif	Guichet unique (réception des dossiers de demande d'aide) et service instructeur	Type de programmation A, B, C Ou E	Services consultés
				es
321 B	Services de base pour économie et population rurales	Départements 19 – 23 – 87	C	DRJS, DRAC, Région
323 A	Elaboration / Animation des DOCOB Natura 2000	DIREN	C	Région
323 B	Natura 2000 hors agriculture et hors sylviculture	DDAF	C	DIREN
331	Formation / information acteurs économiques	DRAAF	C	DRTEFP, Région
341 A	Chartes forestière de territoire ou similaire	Région	C	DRAAF
341 B	Stratégies locales de développement hors forêt	Région	C	Départements

*uniquement pour les projets portant sur les espaces préservés ou identifiés pour la nature ou la qualité du paysage (ZNIEFF, arrêtés de protection du biotope, réserves naturelles, zones Natura 2000, sites classés et inscrits).

7. Réseau rural régional

Le règlement de développement rural (CE) n°1698/2005 demande dans son article 68 à tous les Etats membres de mettre en place un réseau rural national. Ce réseau rassemble les acteurs (organisations et administrations) du développement rural et doit constituer le lieu privilégié d'initiatives et d'échanges sur les pratiques de mise en œuvre du FEADER.

Le plan stratégique national fixe au réseau rural les objectifs suivants :

- Appréhender les enjeux du développement rural de façon intégrée pour faciliter la construction d'une stratégie globale et faciliter la mise en cohérence des différentes interventions ;
- Améliorer l'ingénierie, notamment par un meilleur accompagnement des équipes projets dans les territoires ruraux et des porteurs eux-mêmes pour favoriser la qualité des projets ;
- Renforcer l'inscription des projets soutenus par le FEADER dans les projets de territoires ;
- Renforcer les bonnes pratiques dans la mise en œuvre du FEADER, par la mise à disposition d'informations appropriées.

La France a fait le choix d'une structuration du réseau rural à deux niveaux : national et régional. Le réseau rural national est co-piloté par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) et la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (DIACT).

Les missions générales retenues pour le réseau rural national sont :

- L'identification, la capitalisation et la diffusion d'éléments d'information existants utiles aux acteurs du développement rural,
- L'échange et la mise en relation permettant de créer le lien entre acteurs,
- L'appui à l'ingénierie sur des thèmes précis comme la coopération des GAL,
- La réflexion transversale sur les éléments stratégiques nationaux du développement rural, qui pourra revêtir un caractère prospectif,
- L'organisation d'animations spécifiques pour les GAL leader,
- La réflexion et études autour des problématiques inhérentes à la mise en œuvre du FEADER,
- L'articulation avec le réseau rural européen.

Les missions sont déclinées en actions qui seront mises en œuvre dans le cadre soit du socle national du PDRH, soit des volets régionaux du PDRH. Les missions, au niveau national comme au niveau régional, se structureront autour de l'identification et de la capitalisation, de l'information et de la formation, des échanges et de la mise en relation, de l'appui à l'ingénierie.

Les objectifs de réseau rural régional sont :

- Favoriser la mise en œuvre du programme FEADER et en assurer l'animation et apporter un appui technique, mettre à disposition les informations existantes,
- Améliorer la qualité des projets et leur valorisation, aider à la conception de projets intégrés, apporter un appui aux territoires (notamment les GAL Leader) et aux porteurs de projets, par la capitalisation et la diffusion d'expériences,
- Décloisonner les relations entre les acteurs du monde rural et favoriser l'échange et la mise en réseau permettant de créer du lien entre acteurs et apporter un appui à la coopération
- Engager des réflexions stratégiques et prospectives, au delà des thèmes du FEADER : à savoir les enjeux posés au milieu rural de demain. Cette réflexion transversale s'appuiera sur les éléments stratégiques nationaux du développement rural, avec un caractère prospectif.

Types d'actions envisagées :

1- Identification des acteurs et capitalisation d'expérience

- Identification et mobilisation des personnes ressources, des réseaux régionaux de développement rural existants et du tissu des réseaux informels,
- Travaux de capitalisation et diffusion des bonnes pratiques de développement rural en concertation avec les différents acteurs,
- Identification régionale de sujets thématiques à étudier relatifs aux mesures du FEADER.

2- Echange d'expériences et mise en relation des acteurs

- Mise en relation régionale des acteurs et réseaux de développement rural,
- Organisation régionale de rencontres journées d'échange, séminaires, formation... relatifs aux enjeux du développement rural

3- Appui à l'ingénierie et à la coopération

- Accompagnement régional des projets de coopération interterritoriale et transnationale
- Recherche de partenaires potentiels à la coopération transnationale et inter-territoriale en relation avec le niveau national,
- Appui aux nouveaux GAL
- Appui aux structures territoriales pour le montage et à la conception de projets intégrés.

4 - Information et communication

- Relais de diffusion de l'information nationale,
- Relais régional des actions menées par le réseau au niveau national
- Communication sur les activités régionales du réseau,

La mise en œuvre régionale du réseau rural repose sur une **instance de pilotage** composée par le Préfet de région et par le Président du Conseil Régional (CR).

Une instance de concertation ouverte à tous les acteurs éligibles au FEADER avec un souci d'élargir à l'ensemble des acteurs du développement rural. Les secteurs d'activités suivants devront être représentés :

- Collectivités et Territoires
- Economie - tourisme
- Patrimoine – culture – sports - loisirs
- Social – services à la personne
- Monde agricole
- Environnement – chasse –pêche
- Forêt –bois
- Enseignement – recherche -experts

Une **instance d'animation** est constituée avec un pilotage Etat - Région . Le choix de la structure d'animation du réseau rural régional est laissé à l'appréciation du pilotage régional.

Cette structure d'animation aurait pour mission, a minima :

- d'assurer le relais des informations du et au niveau national,
- d'animer le réseau régional selon le plan d'actions défini.

Deux représentants du réseau régional sont désignés par les copilotes régionaux pour participer aux travaux du réseau national : **le référent régional et le correspondant régional**. Ils sont membres de l'assemblée du réseau national et ils s'assureront de la diffusion des informations au sein du réseau régional et auprès des services de l'Etat et du Conseil Régional.

Un effort particulier sera mené sur des réflexions stratégiques et prospectives, au delà des thèmes du FEADER, au regard des enjeux posés au milieu rural de demain. Quelques exemples de thème : les fonctions résidentielles et économiques des espaces ruraux, la maîtrise foncière et l'aménagement de l'espace, l'attractivité des territoires, l'offre de services et l'accueil de nouvelles populations, etc.

Les travaux du réseau rural devraient favoriser l'émergence de projets et pourraient, le cas échéant, alimenter les réflexions sur l'évolution du programme du FEADER en Région et infléchir les mesures inscrites dans le DRDR à mi-parcours.

Les diverses instances devraient être mises en place dès l'année 2008. Un plan d'action et un calendrier sera proposé au comité de pilotage par la cellule d'animation. La première des opérations conduites pourrait être un état des lieux des acteurs et des dynamiques de territoires sur l'ensemble de la région.

8.Communication

Enjeux de l'intervention	Faire connaître l'action conjointe de l'Union européenne et des pouvoirs publics nationaux en matière de développement rural l'ensemble du territoire français, en articulation avec les autres fonds européens. Faire connaître au plus grand nombre possible de bénéficiaires potentiels les aides auxquelles ils peuvent prétendre. Renforcer la visibilité et la lisibilité de l'action communautaire Diffuser une information claire et largement accessible Assurer la continuité de l'information du public au cours des 7 années de programmation dans un souci de transparence et de bonne utilisation des fonds publics
Cibles	Fondamentalement, il s'agit du grand public d'une part et des bénéficiaires potentiels d'autre part (cette deuxième catégorie peut être précisés : agriculteurs, unités économiques, maires ruraux...)
Messages à faire passer	* par exemple en termes stratégiques : « la mise en œuvre déconcentrée permet une adaptation aux besoins régionaux », « le 2 ^e pilier de la PAC permet le soutien au développement des unités de production agricole dans le respect de l'environnement »... * mais aussi en termes opérationnels : procédures administratives à suivre pour obtenir un financement dans le cadre du programme ; description des procédures d'instruction des demandes de financement ; conditions d'admissibilité et/ou les critères de sélection et d'évaluation des projets à financer ; les noms des personnes ou points de contacts au niveau national, régional ou local pouvant fournir des explications sur le fonctionnement des programmes de développement rural et sur les critères de sélection et d'évaluation des actions.
Relais d'information	1) les autorités locales et régionales 2) les organismes professionnels 3) les partenaires socio-économiques et sociaux 4) les organisations non gouvernementales, en particulier les organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et les organismes travaillant à la protection de l'environnement 5) les centres d'information sur l'Europe 6) les représentations de la Commission dans les Etats membres

	7) autres
Niveau approprié pour diffuser l'information	régional, départemental, local...
Actions prévues	<p>site Internet presse écrite brochure simple, plaquettes plus complètes réunions d'information conférences de presse visites de terrain ... Publication annuelle (sur support électronique ou autre) de la liste des bénéficiaires recevant une aide dans le cadre du programme, l'intitulé des actions et le montant des fonds publics alloués à ces actions</p> <p>NB : distinguer les actions en fonction des objectifs et/ou des cibles est un plus</p>
Mentions obligatoires	<p>Mentionner lors de la notification d'octroi de l'aide que l'action est financée au moyen du FEADER et l'axe du programme de développement rural concerné</p> <p>Affichage par le bénéficiaire, une fois la réalisation effectuée a) <u>pose d'une plaque explicative</u> :</p> <p>lorsque l'action implique un investissement (par exemple dans une exploitation agricole ou dans une entreprise agroalimentaire) dépassant un montant total de 50 000 euros dans les bureaux des groupes d'action locale financés par l'axe 4</p> <p>b) <u>pose d'un panneau</u> dans les sites des infrastructures dont le coût total dépasse 500 000 euros</p>
Moments forts de la communication Calendrier envisagé	<p>Adoption du PDRH décliné en région : validation du DRDR Sélection des GAL Modification éventuelle de la stratégie en région</p> <p>Evaluation à mi-parcours du programme : modification éventuelle du DRDR Exemples de réalisations du DRDR ou du PDRR La clôture Les réunions du Comité de suivi Evènements</p>
Budget	240 000 €
Services en charges de la mise en œuvre du plan de communication	Services du Conseil Régional, du SGAR et de la DRAAF
Critères pour évaluer l'impact des actions d'information et de publicité en terme de transparence, de notoriété des programmes et du rôle joué par la Communauté	prévoir quelques éléments simples
Lien avec les autres actions de communication	<ul style="list-style-type: none"> - plan national de communication FEADER - plan national de communication inter-fonds - plan régional inter-fonds

9. Dispositions prises pour assurer l'égalité des chances

Les mesures du volet régional respectent le principe selon lequel l'égalité entre les femmes et les hommes doit être prise en considération systématiquement dans l'ensemble des politiques et actions communautaires dès leur conception. S'il n'y a pas de mesures spécifiques pour corriger d'éventuelles inégalités, tous les dispositifs sont accessibles de manière similaire pour les femmes et les hommes. Aucun n'introduit une quelconque discrimination.

Par ailleurs, le fonctionnement en réseau qui est largement favorisé est de nature à favoriser la sensibilisation des acteurs ruraux aux enjeux de l'égalité hommes-femmes, l'information du public féminin potentiellement concerné et son accès à la formation.

Certaines mesures (diversification, développement des activités touristiques) s'adressent à l'ensemble des membres du ménage agricole et pas seulement au chef d'exploitation. Cette caractéristique nouvelle peut ouvrir des possibilités et développer l'emploi féminin.

En outre, certaines mesures de l'axe 3 comme le développement des services en milieu rural doivent améliorer les conditions de vie de la population féminine, permettre d'accompagner des projets de vie conciliant la vie professionnelle et la vie familiale.

Enfin, le ministère en charge de la promotion de l'égalité des chances est membre du comité de suivi du PDRH. Son appui pourra permettre de rechercher des moyens d'encourager la participation des femmes aux instances de gouvernance.

Trois types d'action permettront en outre de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et de s'assurer de leur mise en œuvre :

- L'information : une information ad hoc permettra de cibler les bénéficiaires féminines potentielles ;
- La formation : la formation visera à sensibiliser le personnel administratif et décisionnaire à la pratique de l'égalité, et, d'autre part, à répondre aux besoins en formation spécifiques des femmes, quand de tels besoins sont manifestes ;
- L'évaluation : les évaluations in itinere, à mi-parcours et ex-post s'attacheront à dresser un bilan de l'action entreprise au regard du principe d'égalité entre les hommes et les femmes. Sur la base des conclusions rendues, des actions correctrices pourront être entreprises.

10. Partenaires consultés

Le mode de consultation des acteurs locaux sur la préparation des programmes européens 2007-2013 (y compris pour le développement rural) résulte d'un accord entre le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional.

La stratégie mise en place a consisté à recueillir les avis des partenaires locaux en plusieurs phases :

- mise en place de 7 groupes de travail thématiques, co-pilotés les services de l'Etat et de la Région, réunis chacun à plusieurs reprises aux mois de mars et d'avril 2006
- présentation des contributions de chaque groupe de travail lors d'une réunion associant tous les participants à ces groupes le 17 mai 2006
- phase de concertation plus resserrée : concertation entre services de l'Etat, négociation avec les collectivités locales, négociation avec les organisations professionnelles agricoles pour aboutir à un accord sur l'équilibre de la maquette FEADER, en particulier sur le montant réservé à l'axe 3

- phase de consultation large en deux temps : présentation aux membres des groupes de travail de l'état d'avancement des travaux, tous fonds confondus, le 23 juin 2006 et présentation des propositions au comité de suivi élargi du DOCUP le 10 juillet 2006 puis du 30 novembre 2006.

Les DDAF ont été régulièrement tenus au courant de l'avancement et ont relayé les besoins spécifiques à leur département.

Ont ainsi été informés ou consultés:

Services de l'Etat et Etablissements publics :

- les services de l'Etat, notamment au travers des chefs de pôles régionaux et des services co-pilotes des groupes de travail, ainsi que la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité
- la délégation régionale de l'ASP
- les agences de l'eau Adour-Garonne et Loire Bretagne

Autorités régionales et locales :

- les collectivités locales, avec un rôle essentiel joué par le Conseil Régional mais aussi les Conseils Généraux
- les structures de coopération locales : pays, PNR, GAL

Partenaires économiques et sociaux :

- les chambres consulaires
- les organisations professionnelles des tous les secteurs économiques
- les syndicats professionnels : agricoles, patronaux, salariés...

Autres organismes :

- les associations de consommateurs, de protection de l'environnement...
- associations culturelles
- experts en développement rural : CEMAGREF...